

Demande d'examen au cas par cas

préalable à la réalisation d'une étude d'impact

en application des articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement

Annexe 7 : note d'accompagnement du formulaire CERFA

Extension de la plaine sportive

COMMUNE DE SEYNE

Juin 2025 (version 2)

Table des matières

1.	Présentation du contexte.....	3
2.	Présentation du projet	5
2.1.	Nature du projet.....	5
2.2.	Objectifs de l'opération – Intérêt général	6
2.3.	Description du projet	17
2.3.1.	En phase de réalisation	17
2.3.2.	En phase d'exploitation.....	18
3.	Les enjeux environnementaux du secteur d'étude.....	19
3.1.	Milieu physique.....	19
3.1.1.	Le réseau hydrographique	19
3.1.2.	L'inventaire des zones humides	20
3.1.3.	Les risques naturels.....	23
3.1.4.	L'alimentation en eau potable (AEP)	27
3.1.5.	L'assainissement	27
3.2.	Milieu naturel	27
3.2.1.	Périmètre d'inventaire ou de protection	28
3.2.2.	Enjeux écologiques du secteur d'étude.....	31
3.2.3.	Mesures mises en œuvre	32
3.3.	Milieu humain	33
3.3.1.	Occupation du sol et activités.....	33
3.3.2.	Déplacements.....	34
3.3.3.	Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme	35
3.3.4.	Plan de Prévention des Risques Naturels	37
3.3.5.	Enjeux énergétiques	38
3.4.	Paysage	39
3.4.1.	Situation dans le grand paysage.....	39
3.4.2.	Insertion paysagère	43
3.5.	Patrimoine.....	51
4.	Conclusions	54

1. Présentation du contexte

La présente note porte sur l'extension de la « plaine sportive », projet portée par la mairie de Seyne sur un foncier agricole et naturel au sein de la plaine de la Blanche.

Seyne, commune d'environ 1 400 habitants située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, est une destination qui combine un cadre de vie montagnard avec des équipements sportifs de qualité. La commune se trouve dans la vallée de la Blanche, au pied du massif du même nom, à une altitude de 1 000 mètres, ce qui en fait un endroit idéal pour profiter de la nature et des sports de montagne.

La « plaine sportive » est située au pied du centre bourg de Seyne, au sein de la plaine alluviale du torrent de la Blanche. Le secteur d'étude prend place sur des parcelles agricoles (cultures extensives) et forestières, au sein d'une mosaïque paysagère bordée au nord par les infrastructures sportives du pôle multi-activités sportives (gymnase, piscine, terrain de football, mur d'escalade, aire de jeux et de pique-nique) et au sud par le torrent de la Blanche.

Le secteur d'étude se situe à proximité de la RD7 et de l'entrée sud dans le centre bourg de Seyne.

Ce projet est visé par la 3^{ème} colonne du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement ; projets soumis à un examen au cas par cas afin d'identifier s'ils sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et s'ils doivent, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le projet, dans sa globalité, répond à la rubrique 44 du tableau :

- **Rubrique 44 : Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés**
 - Critères « cas par cas » : d) Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes
 - La superficie totale du projet est de 2,93 ha

La présente note est une note d'accompagnement au formulaire de demande d'examen au cas par cas.

Dossier déposé par :

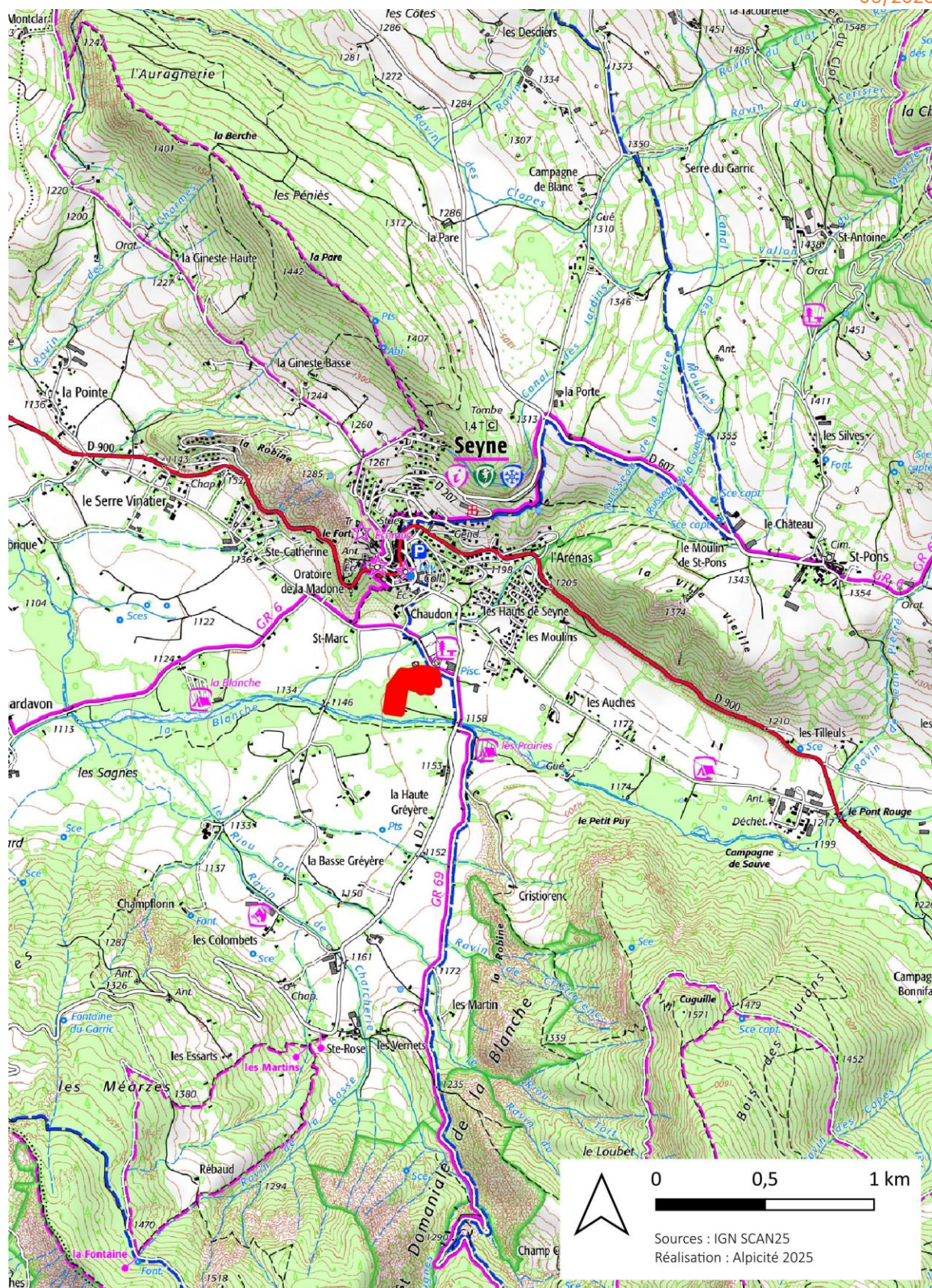


Commune de Seyne, Mairie de
Seyne, Grande rue, 04140 Seyne
04 92 35 00 42

Dossier réalisé par :



SARL Alpicité, avenue de la Clapière –
Résidence La Croisée des Chemins –
n°1, 05200 Embrun
04 92 46 51 80



**Plan de situation du secteur de projet concernant l'aménagement
de la plaine sportive sur la commune de Seyne (04)**

2. Présentation du projet

2.1. Nature du projet

Le projet d'aménagement de la « plaine sportive » concerné par la présente note est un **projet d'extension, qui s'inscrit dans la continuité des équipements publics sportifs existants** de la commune de Seyne.

L'étude d'aménagement de la plaine sportive est mise en route en septembre 2025.

L'extension de la « plaine sportive » au sein d'espaces agricoles et forestiers, s'inscrit dans une **démarche de parc paysager : il s'agit de préserver et mettre en valeur la mosaïque paysagère existante (prairies, forêts, espaces agricoles) tout en répondant à des besoins de loisirs et de sport pour la communauté** en intégrant des équipements sportifs.

L'emprise foncière totale est de 2,93 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Numéro et section	Contenance (en m2)
F215	12 280
F214	9 400
F217	1 525
F220	5 310
F420	750

Il s'agit de foncier communal. La parcelle F220 est en cours d'acquisition par la mairie de Seyne. Une attestation du propriétaire sera jointe au dossier de permis d'aménager.

Le secteur d'étude est composé de deux parties distinctes :

- Une **partie « plaine » au nord** : cette partie est une grande parcelle agricole de prairie de fauche ;
- Une **partie « clairière » au sud** : cette partie est un terrain déjà anthropisé puisqu'il s'agit d'anciens terrains de sport en friche, où des terres inertes de remblais ont été déposées. Cette partie du site est utilisée comme parcours VTT de manière informelle.

Les **équipements sportifs projetés** sont les suivants : piste de course (servant également de cheminement piéton), terrain multisport, terrain de airfit, pump-track 3 niveaux, parcours ludique vélo, court de padel, skate-park.

Les **aménagements associés** sont : placette d'entrée et sanitaires, aire de stationnement, aire de pique-nique, aire de détente, pontons au bord de la rivière.

	Superficie (en m2)	Superficie (en ha)
Emprise projet (parcelles cadastrales F220, F214 et F215)	29 265	2,93
Surfaces aménagées dans le cadre du projet	6 515	0,65
<i>Dont surfaces imperméabilisées</i>		
<i>Terrains sportifs</i>	2 422	0,24

Dont surfaces semi-imperméabilisées		
Terrains sportifs et aménagements associés	4 093	0,40
Surfaces de pleine terre conservées dans le cadre du projet	22 750	2,28

L'opération est constituée de plusieurs infrastructures et équipements sportifs qui verront le jour en plusieurs phases :

- 1) L'armature paysagère de la plaine sportive, deux équipements sportifs et du mobilier constituant la première phase : un cheminement piéton (piste de course), des plantations, un terrain multisport et une aire de airfit, une aire de pique-nique et une aire de détente matérialisée par l'installation de mobilier ;
- 2) Une seconde phase comprenant des espaces publics d'accueil associés (parvis d'entrée, aire de stationnement) et deux équipements sportifs : un pump-track 3 niveaux au sein de la plaine et un parcours ludique VTT au sein de la clairière ;
- 3) Une troisième phase comprenant des équipements sportifs complémentaires : un court de padel et un skate-park au sein de la plaine, ainsi que des pontons en bois au bord de la Blanche.



PHASE 1
 Piste de course
 Terrain multisport
 Aire de pique-nique [secteur plaine]
 Terrain de Airfit
 Aire de détente [secteur clairière]

PHASE 2
 Placette d'entrée
 Aire de stationnement
 Pump-track 3 niveaux
 Parcours ludique vélo

PHASE 3
 Court de padel
 Skatepark
 Pontons sur la Blanche

Plan de phasage de l'opération *Source : Alpicité 2025*

Un cheminement piéton sécurisé et rapide fait le lien entre le centre-bourg et le pôle multi-activités sportives existant en moins de 10 min à pied, et en moins de 5 min en partant du collège. Le projet d'extension prévoit de poursuivre ce cheminement piéton jusqu'au bord de la Blanche et propose un bouclage au sein du périmètre de projet.

2.2. Objectifs de l'opération – Intérêt général

La « Plaine Sportive » a vocation à **compléter le pôle multi-activités sportives en proposant des équipements extérieurs**, dont certains n'existent aujourd'hui nulle part, ni sur la commune de Seyne ni dans la vallée de la Blanche. La « Plaine Sportive » est une pièce maîtresse du projet de la commune : il s'agit de créer un complexe multi-sites innovant pouvant proposer

des stages de remise en forme et/ou d'oxygénation à des équipes sportives de niveau local, départemental, voire régional, et pouvant profiter aux associations sportives locales et aux scolaires (élémentaire et collège).

Les équipements sportifs pourront en effet accueillir les élèves du Collège Marcel André qui ne disposent pas d'équipements au sein de l'établissement, et qui n'ont pas, aujourd'hui, la possibilité d'exercer des activités d'athlétisme (relais, course de vitesse, etc.) comme c'est le cas dans la grande majorité des collèges de France, et comme cela est prévu dans les programmes d'éducation physique et sportive.

L'Union Sportive de la Blanche sera également une des bénéficiaires de ce projet, avec l'utilisation de la plaine sportive par certaines de ses sections et avec, potentiellement, la création de nouvelles sections de padel et de basket 3x3.

Enfin, le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif de diversification et de désaisonnalisation des activités sportives et touristiques en moyenne montagne.

Les objectifs principaux de la « Plaine Sportive » sont :

- Par le biais de l'innovation, viser au développement d'une offre touristique qualitative et vecteur d'attractivité pour les clientèles de demain ;
- Favoriser la diversification de l'offre touristique ou l'amélioration du parcours client dans les stations et territoires de montagne du département ;
- Garantir le respect des objectifs environnementaux et de transition énergétique ;
- Répondre au double enjeu de mutualité et de complémentarité des offres et des produits touristiques, à l'échelle du département.

Concernant le choix des équipements sportifs extérieurs, la commune a opté pour l'installation de terrain de padel et de basket 3x3 car ce sont deux pratiques sportives en plein essor ces dernières années :

- Le padel, très populaire en Espagne, a d'ailleurs bénéficié d'actions de promotion lors du tournoi de tennis de Roland Garros en 2023, et est souvent montré dans les publications d'autres sports comme la Formule 1. En revanche le padel n'est pas à l'heure actuelle considéré comme une discipline olympique, a contrario du basket 3x3 qui a obtenu le statut pour les Jeux Olympiques de 2020. Néanmoins, partout où le padel a été introduit le succès semble être plus qu'au rendez-vous. Il serait ainsi envisageable qu'une section sportive de padel voit le jour au sein de l'Union Sportive de la Blanche, et la commune de Seyne serait l'une des pionnières dans l'installation de ce genre d'équipement à l'échelle du département des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'agit d'une activité très physique qui favorise le travail au niveau cardiaque et renforce les réflexes, avec l'avantage d'être un sport qui se joue généralement en équipe, ce qui en fait un élément très intéressant dans l'optique d'organisation de stages de remise en forme et d'oxygénation pour les sportifs professionnels ou semi-professionnels.
- Le basket 3x3 est en effet une pratique sportive très spectaculaire, qui se déroule sur des matchs courts de 10 minutes sans temps mort et pendant lesquels la cohésion d'équipe doit être maximale, d'autant plus que les équipes n'ont que 12 secondes pour tenter de scorer une fois qu'elles obtiennent la possession du ballon. La discipline a l'avantage de ne nécessiter qu'un demi-terrain de basket et un seul panier, ce qui permet à la fois de pouvoir proposer un emplacement de part et d'autre du terrain multisports pour que 16 joueurs puissent pratiquer, et de réduire les coûts. Son

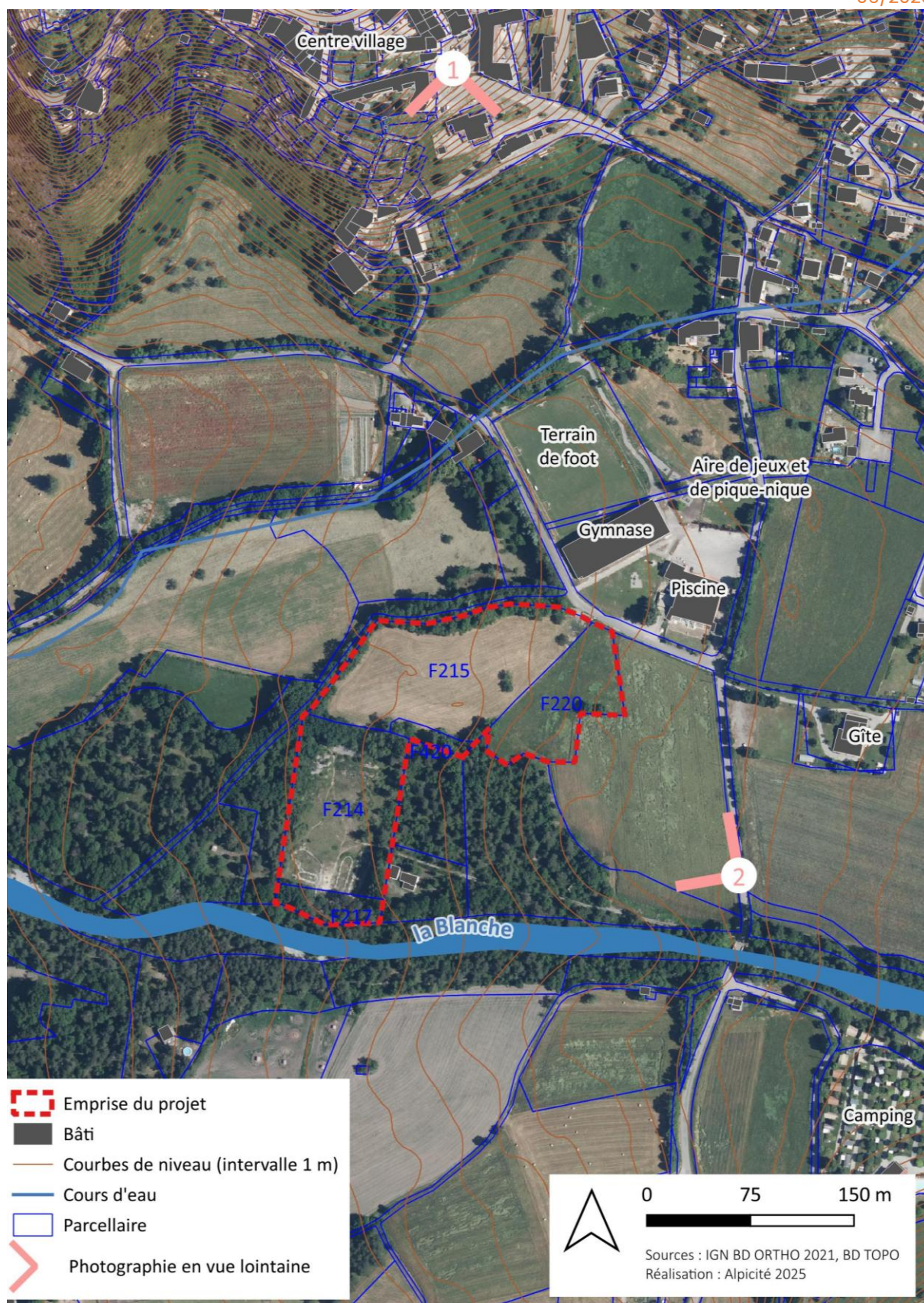
caractère faiblement contraignant, son aspect à la fois explosif et ludique ainsi que la simplicité de compréhension des règles pourrait également faire émerger un véritable engouement pour ce sport, et là aussi favoriser la création d'une section sportive.

Le projet de plaine sportive est à la fois à destination de la population permanente, des touristes et des professionnels du sport. Dans cette optique, les **équipements sportifs et les aménagements associés sont conçus pour être polyvalents**, support de pratique sportive (amateur et/ou professionnelle), mais aussi simplement support de loisirs et de promenade. A titre d'exemple, la piste de course permettant un bouclage au sein du site sera également le cheminement piéton qui permettra à tout un chacun de parcourir la plaine sportive.

Justification du choix du site

Le site retenu pour la future « Plaine Sportive » est un foncier communal à proximité directe du pôle multi-activités sportives (Maison des Jeunes, Gymnase et Centre Aquatique) et à proximité de la Route Départementale 7 qui relie Seyne à Auzet.

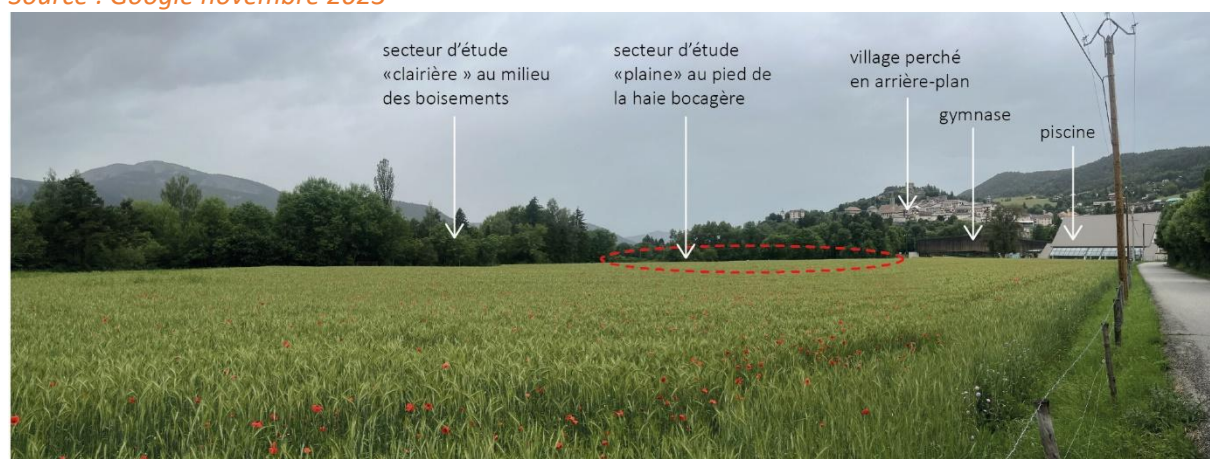
Le site est en zone Nls du PLU en vigueur « *secteur Naturel pouvant accueillir des constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux activités liées aux Loisirs et aux Sports ainsi que les équipements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* », et est concerné par l'Emplacement Réservé 42 dédié à un « équipement ou place publique ».



**Plan des abords du secteur de projet concernant l'aménagement
de la plaine sportive sur la commune de Seyne (04)**



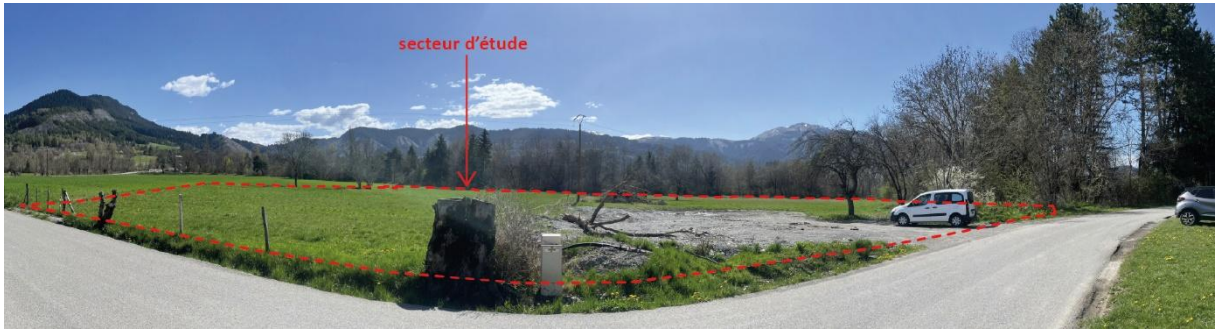
Vue n°1 : Vers la plaine de la Blanche depuis la D7
Source : Google novembre 2023



Vue n°2 : Vue depuis la D7 à l'est du secteur d'étude
Source : Alpicité juin 2024



Localisation des photographies en vue rapprochée vers la plaine sportive - Commune de Seyne (04)



*Vue n°3 : Entrée nord dans le secteur d'étude depuis la route des Auches ; ouverture visuelle vers la plaine alluviale et les massifs de montagne environnants ;
Source : Alpicité avril 2024*



*Vue n°4 : Haie bocagère en limite nord du secteur d'étude sur la partie « plaine » ; sentier piéton ombragé ; boisement linéaire de feuillus mésophiles ;
Source : Alpicité avril 2024*



Vue n°5 : Partie « plaine » du secteur d'étude (arbres fruitiers, prairie pâturée, et lisières forestières)
Source : Alpicité juin 2024



Vue n°6 : Passage de ligne électrique aérienne au-dessus du secteur d'étude créant une ouverture dans la haie bocagère en limite nord du site.
Source : Alpicité juin 2024



Vue n°7 : Vers le centre aquatique, relation visuelle avec le massif de la Blanche.
Source : Alpicité juin 2024



Vue n°8 : Depuis l'extrémité nord-ouest du secteur d'étude ; masques arborés comme limites visuelles et ouverture vers la plaine alluviale
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°9 : plaine bordée par une haie bocagère et des lisières forestières ; fenêtre paysagère sur la silhouette villageoise perchée de Seyne
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°10 : partie « clairière » du secteur d'étude vue depuis un merlon de terres de remblai ; friche herbacée et prairie sèche bordée par des lisières forestières ;
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°11 : Merlon de terres de remblai disposé au nord de la « clairière »
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°12 : depuis le sud de la « clairière », relation visuelle vers le massif de la Blanche ; bosses de terres de remblai disposées çà et là, ayant servi auparavant de parcours vélo ; friche herbacée où se mêlent des espèces typiques des prairies et des espèces xérophiles caractéristiques de prairies sèches.
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°13 : Pinède de Pin Sylvestre développée au sud de la clairière
Source : Alpicité avril 2024



Vue n°14 : le cours naturel de la rivière de la Blanche, ses bancs de galets et ses boisements rivulaires de rideaux d'Aulne Blanc.

Source : Alpicité avril 2024

2.3. Description du projet

2.3.1. En phase de réalisation

Le projet sera réalisé en trois phases, dont la première est la réalisation d'une piste de course d'environ 800 mètres de long, des plantations d'accompagnement, l'aménagement de deux équipements sportifs (terrain multisport et aire de fitness) et l'installation de mobilier afin de matérialiser une aire de pique-nique et une aire de détente.

Le projet ne prévoit aucun abattage d'arbre ni aucun défrichement. Les quelques sections de piste de course prévues sous couvert forestier seront aménagées en conservant l'ensemble des arbres. Les aires de pique-nique et de détente seront matérialisées par fauchage et/ou tondage régulier des prairies existantes afin d'en garantir l'ouverture visuelle et le confort d'usage.

Grâce notamment à la topographie favorable du site, les terrassements et les transports de terre seront limités. La terre végétale du site issue de l'aménagement de la piste de course et des deux équipements sportifs sera réemployée pour les fosses de plantations et/ou stockée dans de bonnes conditions agronomiques pour être utilisée ultérieurement.

Afin de réemployer les terres du site, de légères ondulations du terrain pourront être créées sur la partie « plaine » du secteur d'étude sans dépasser des exhaussements de sol de +/- de 2 m de haut.

Les phases suivantes du projet comporteront les équipements sportifs et infrastructures associées suivantes : parvis d'entrée, aire de stationnement, pump-track 3 niveaux, parcours ludique vélo, court de padel, skate-park et pontons en bois au bord de la Blanche.

Une partie des remblais pourra être réemployée sur site pour aménager le pump-track 3 niveaux.

Le reste des terres excédentaires pourra servir à stabiliser les accotements de certaines portions de route étroites sur le territoire communal de Seyne.

2.3.2 En phase d'exploitation

Ce projet d'extension de plaine sportive va permettre d'enrichir l'offre sportive déjà présente tout en créant un véritable parc public à disposition des habitants et des visiteurs.

Le projet sera exploité par la mairie qui assurera l'entretien régulier des équipements sportifs et la gestion différenciée du parc.

Dans la cadre de la **gestion différenciée, chaque espace aura un niveau d'entretien particulier** allant de la tonte régulière des bords des chemins à un entretien plus naturel (fauchage tardif des prairies fleuries). L'objectif est de préserver l'environnement (réduction de la pollution, économie des ressources en eau...) et de favoriser le développement de la faune et de la flore locales sur le territoire.

La plaine sportive sera ainsi gérée de façon raisonnée :

- Paillage pour prévenir les besoins en désherbage, maintenir l'humidité au pied des végétaux, et enrichir le sol en matière organique ;
- Fauche tardive des prairies de la plaine ;
- Désherbage manuel ;
- Lisières arbustives sauvages et naturelles plus ou moins denses pour accueillir naturellement la biodiversité (zones tampon de 5 mètres de large).

Les équipements sportifs seront ouverts toute l'année et à tous, et seront utilisés en journée puisqu'aucun éclairage sur site n'est prévu.

Le projet est directement accessible par la Route Départementale 7 qui relie Seyne à Auzet, et par la route communale nommée Route des Auches. Une aire de stationnement d'une capacité de 28 places permet d'accueillir les visiteurs à l'entrée de la plaine sportive. Une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) sera également présente.

La « Plaine Sportive » est également accessible par un cheminement piéton qui permet de rallier le centre-bourg de Seyne. Un espace dédié aux modes doux sera par ailleurs aménagé en entrée de site (arceaux vélo, borne de recharge vélo électrique, borne d'entretien vélo).



Source : Alpicité 2025

3. Les enjeux environnementaux du secteur d'étude

3.1. Milieu physique

3.1.1. Le réseau hydrographique

Le secteur d'étude est situé dans la vallée de la Blanche, en recul du cours d'eau, dont le cours est ici libre. Aucun autre cours d'eau, affluent de la Blanche, ne traverse le secteur d'étude ou ne se trouve à ses abords.

Aucune surface n'est aménagée en bordure de la Blanche. Dans le cadre du projet, trois pontons en bois seront installés au niveau des berges hautes du torrent de la Blanche. Ces mobiliers seront autoportés et sans fondations.

Le projet prévoit le drainage des eaux pluviales de ruissellement tombées sur les terrains sportifs imperméables et sur les surfaces semi-imperméables par un système de noue paysagère. Le drainage des surfaces interceptées à l'amont du projet sera également réglé par un système de noue paysagère.

Ces noues paysagères évacueront l'eau excédentaire vers le fossé existant au nord du secteur de la plaine, à l'emplacement du linéaire boisé.

Le projet fera l'objet d'un dossier de Police de l'Eau qui précisera ces éléments.

3.1.2. L'inventaire des zones humides

A. Etat des connaissances

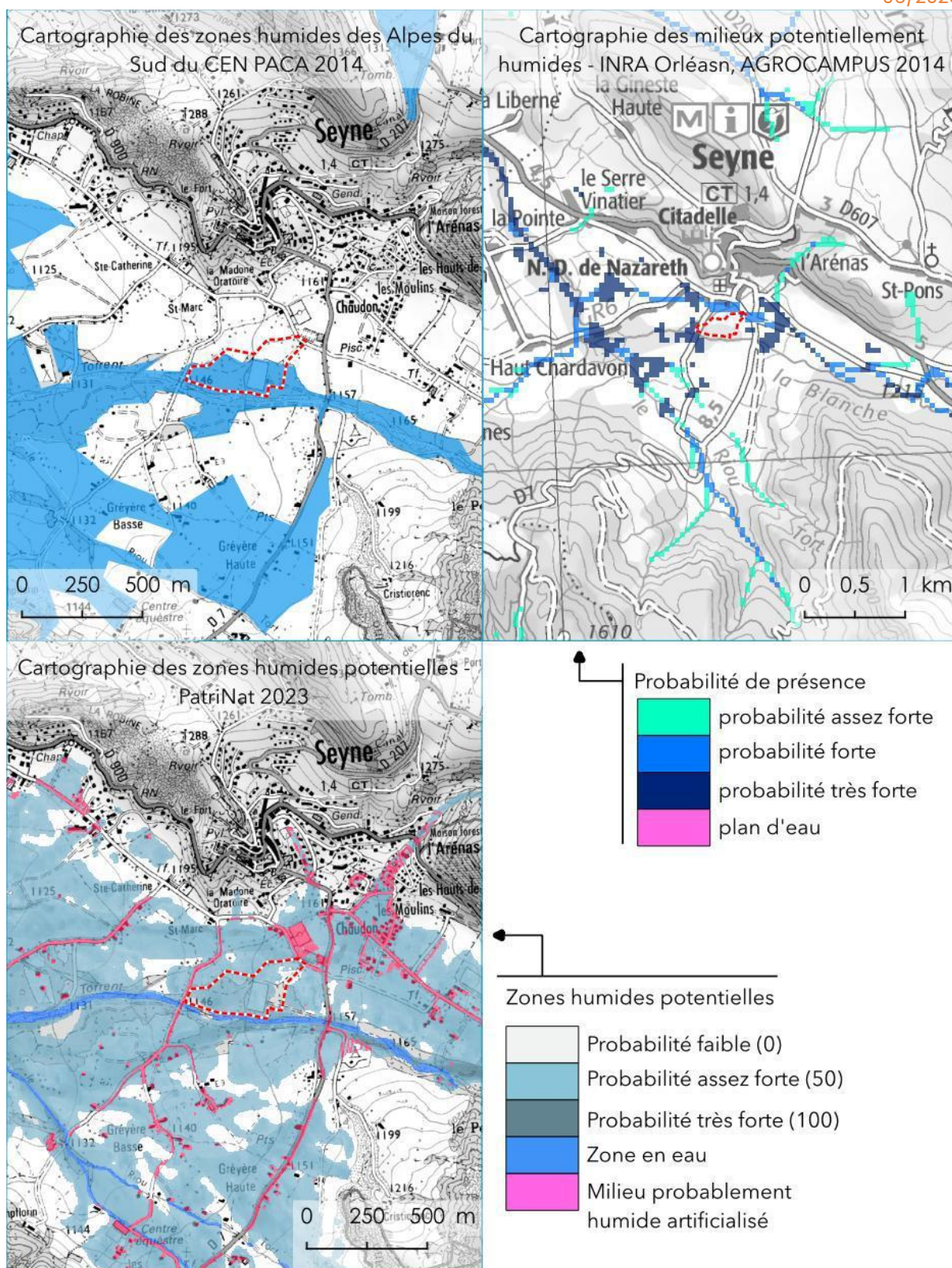
Au niveau du département des Alpes de Haute-Provence, un inventaire des zones humides a été élaboré par le CEN PACA en 2014. Compte-tenu de la surface couverte et de l'échelle de précision (de l'ordre du 1/25 000^e) les résultats de cet inventaire ne sont pas exhaustifs d'un point de vue réglementaire. Ces données constituent un état des connaissances et des informations d'alerte à l'attention des différents acteurs du territoire et des Services de la Police de l'Eau. Ce ne sont pas des zonages opposables.

La moitié sud de la zone d'étude est concernée par une entité de l'inventaire départemental des zones humides qui détoure le cours d'eau et les milieux connexes de la Blanche entre le Pont de Seyne et Selonnet.

A l'échelle nationale, une carte des milieux potentiellement humides a été produite par l'INRA Orléans (US InfoSol) et l'AGROCAMPUS Ouest de Rennes (UMR SAS) à la demande du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2014. Cette carte modélise des enveloppes susceptibles de contenir des zones humides au sens réglementaire. La probabilité de présence est estimée au travers trois classes : assez forte, forte et très forte. L'échelle de précision des résultats est de l'ordre du 1/100 000^e. Ces résultats nécessitent donc des observations de terrains complémentaires pour statuer sur la présence de zones humides.

Aucune enveloppe ne couvre la zone d'étude. La probabilité de présence de milieux humides est donc jugée faible.

Une équipe pluridisciplinaire constituée de PatriNat, (OFB et MNHN) de l'INRAE, de l'institut Agro Rennes-Angers, de l'Université de Rennes 2 et de la Tour du Valat ont collaboré pour prélocaliser les milieux humides et des zones humides du territoire métropolitain à la demande Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires accompagné par les Agences de l'Eau. Ces résultats ont été livrés et présentés début 2023. Ils visent à fournir une connaissance partagée pour contribuer à mieux préserver les milieux humides. Les valeurs de potentialité sont notées de 0 (probabilité faible) à 100 (probabilité forte). **Au niveau de la zone d'étude, la potentialité de zones humides est globalement évaluée de faible (valeur inférieure à 40 à l'Est et au Sud-Ouest) à assez forte (valeur entre 40 et 58 au Sud-Est).**



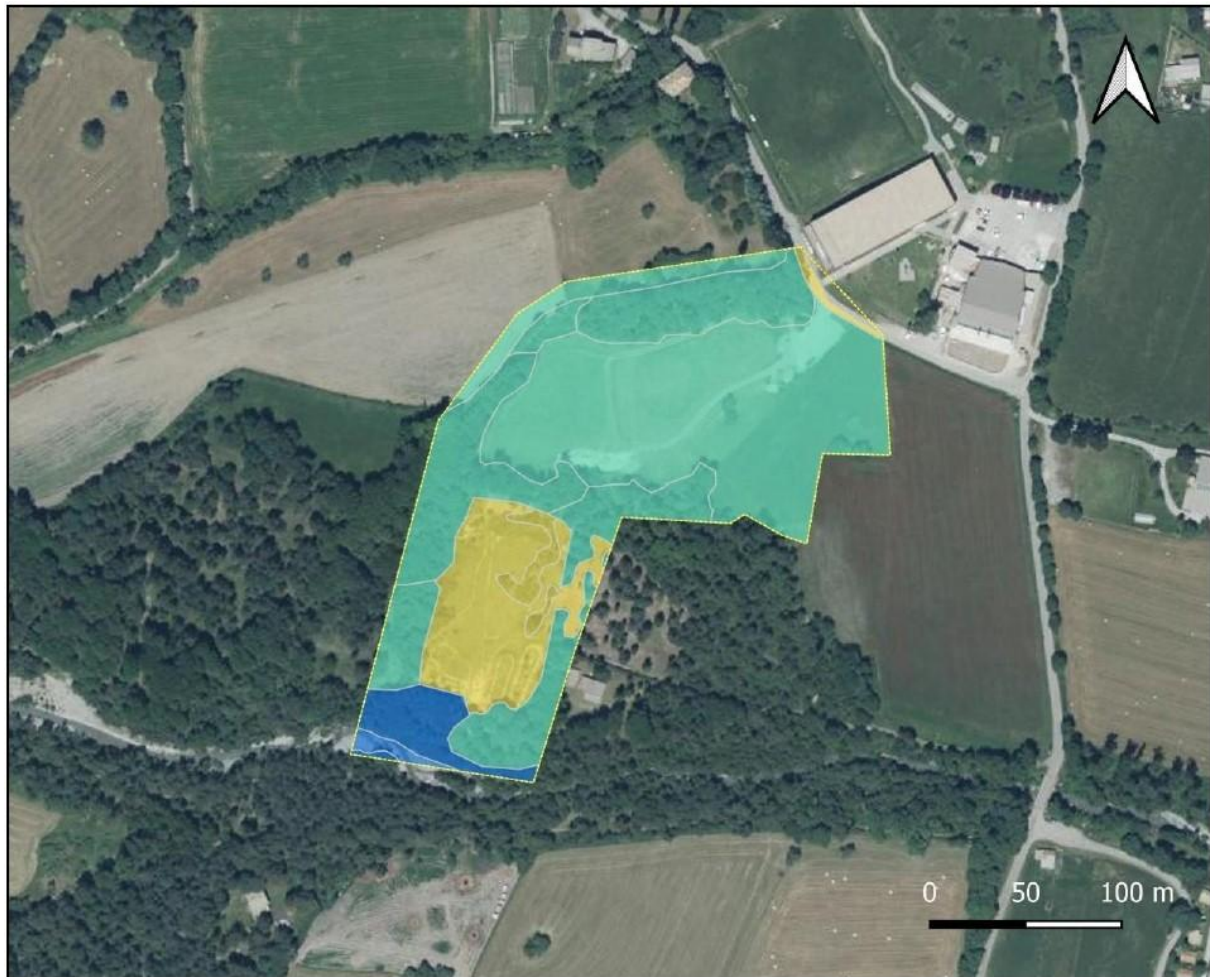
Carte de localisation du secteur d'étude au sein des inventaires des zones humides existants
 Source : Hervé Bardinal Consultant

B. Délimitation des espaces caractéristiques des zones humides

Une délimitation des espaces caractéristiques des zones humides a été réalisé dans le cadre du projet et se trouve en annexe. Cet inventaire a été réalisé conformément à la

réglementation sur la base de critères « Habitats/flore » OU « pédologiques ». Si les terrains étudiés présentent des caractéristiques humides pour l'un ou pour l'autre des critères, ce sont des terrains humides.

D'après cet inventaire, les observations pédologiques et la cartographie des habitats a permis de caractériser une partie des secteurs en « humide » (voir carte ci-dessous). **Les seules zones humides avérées dans l'aire d'étude sont liées au cours de la Blanche : lit du cours d'eau et forêts galeries des berges.**



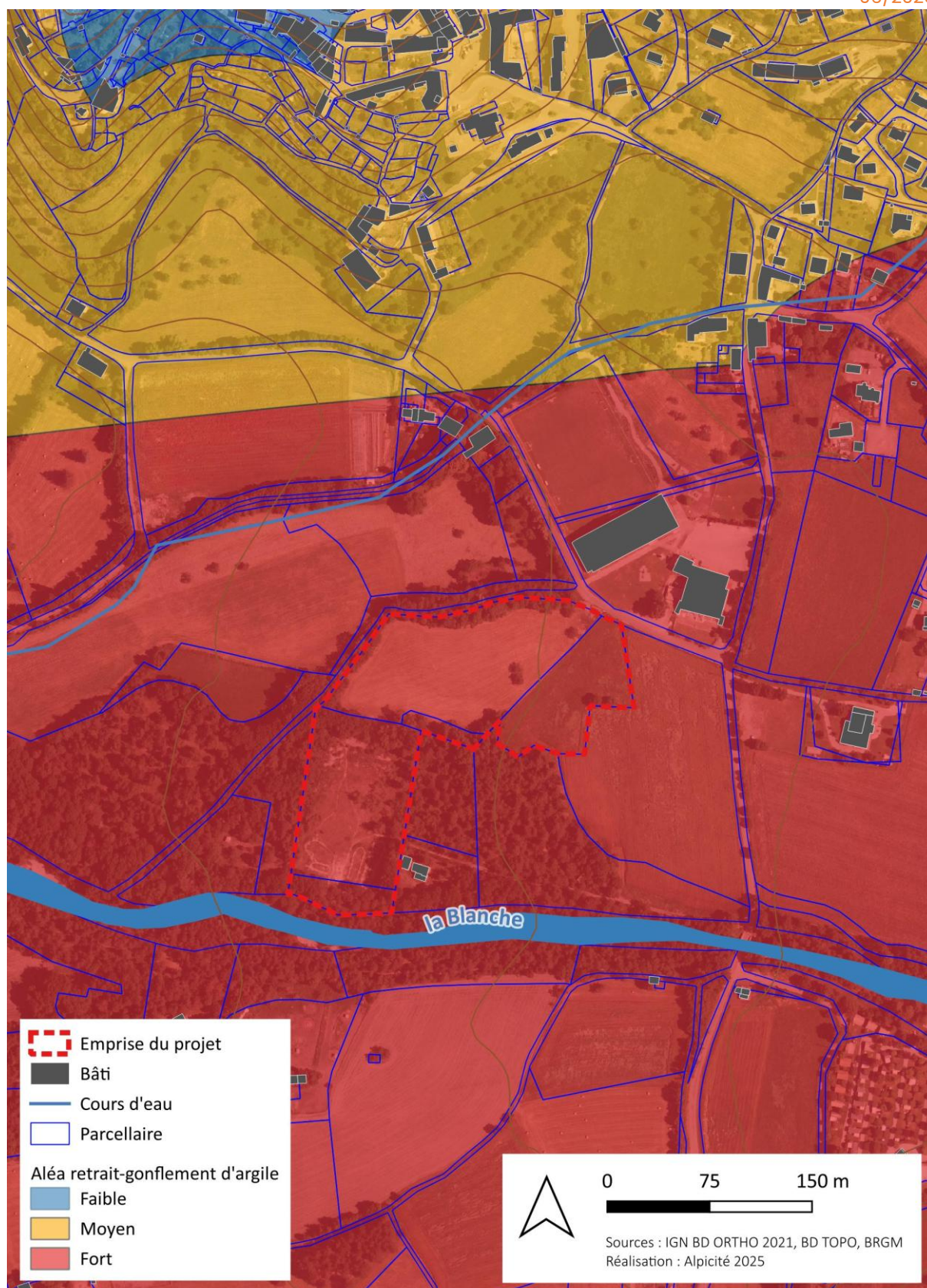
- Aire d'étude
- Habitats humides
- Habitats humides
- Habitats non humides
- Habitats pro parte

Carte des zones humides
Source : Hervé Bardinal Consultant

3.1.3. Les risques naturels

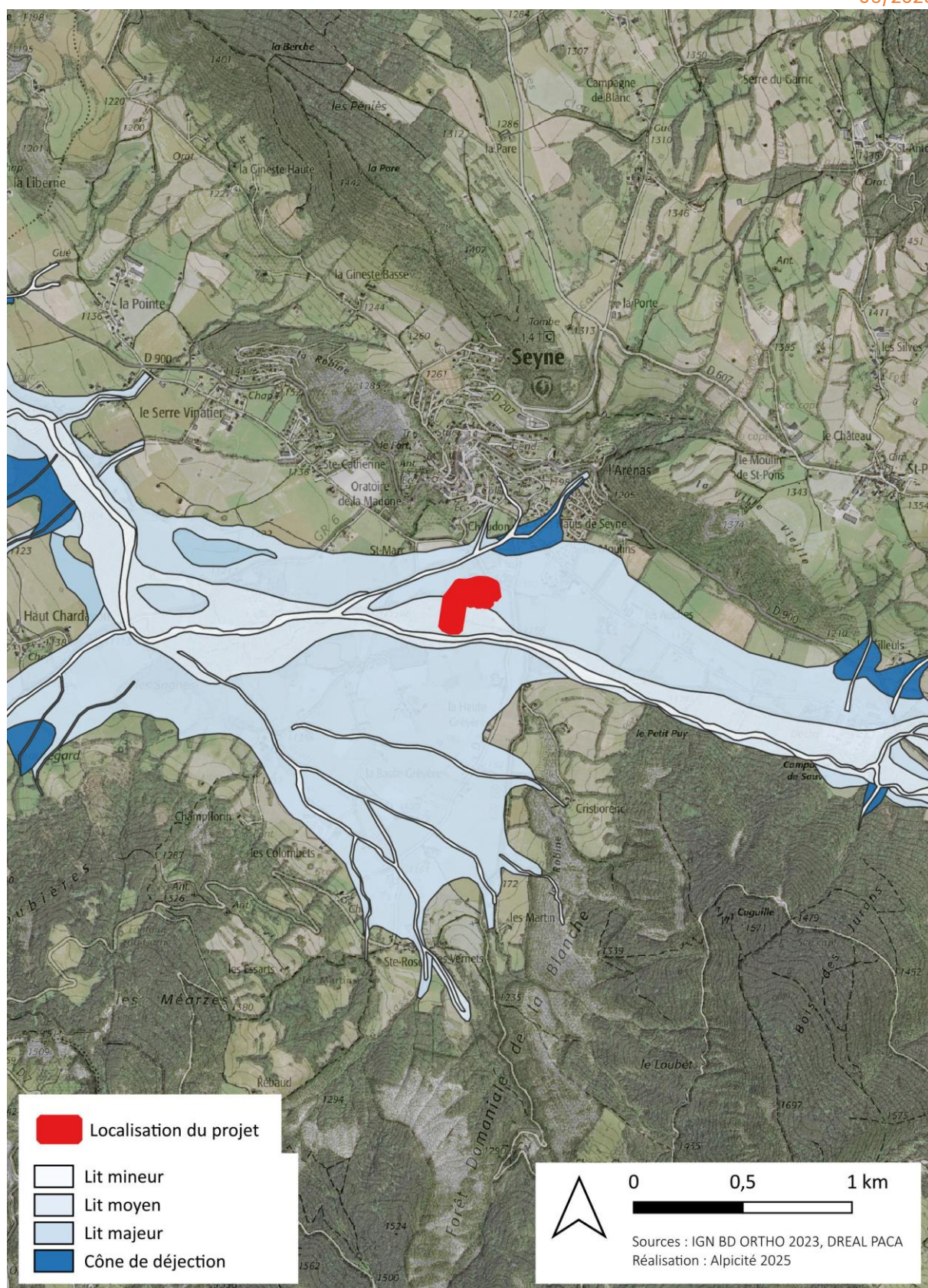
Le secteur d'étude est soumis à un aléa sismique faible, comme sur l'ensemble de la commune de Seyne.

Le secteur d'étude est soumis à un aléa retrait-gonflement des argiles fort selon la carte d'exposition au phénomène établie par le BRGM (voir carte ci-dessous).



Carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles

L'atlas des zones inondables précise que le secteur d'étude est à cheval dans le lit moyen et majeur du cours d'eau. Il est donc en partie inondable, avec un aléa d'inondation faible à fort (voir PPRN au chapitre 3.3.4). Les recommandations et prescriptions du PPRN sont intégrées au projet.



3.1.4. L'alimentation en eau potable (AEP)

La commune de Seyne est alimentée en eau potable grâce à des sources locales et des captages souterrains. Les eaux de ces sources sont acheminées vers des réservoirs de stockage, puis distribuées aux habitants via un réseau de canalisations.

Le réseau de distribution d'eau potable se situe au nord du secteur d'étude au niveau de la route des Auches (voir carte ci-dessous).

Le projet prévoit d'acheminer l'eau potable depuis la route des Auches, afin d'alimenter trois fontaines d'eau potables ainsi que le bloc sanitaire.

3.1.5. L'assainissement

Le projet se raccordera sur le réseau d'eaux usées qui passe au nord du secteur d'étude au niveau de la route des Auches (voir carte ci-dessous). Seul le bloc sanitaire sera raccordé.

Les eaux pluviales seront par ailleurs drainées à ciel ouvert par un système de noue paysagère.



Carte de localisation des réseaux humides
Source : Alpicité 2021

3.2. Milieu naturel

Le secteur d'étude prend place sur des parcelles agricoles (cultures extensives) et forestières, au sein d'une mosaïque paysagère bordée au nord par les infrastructures sportives du village (pôle multi-activités sportives) de Seyne et au sud par le torrent de la Blanche. La partie sud du secteur d'étude est un terrain déjà anthropisé puisqu'il s'agit d'anciens terrains de sport en friche, où des terres inertes de remblais ont depuis été déposées.

Un **pré-diagnostic écologique** a été réalisé en 2023 et a permis de lister les enjeux écologiques, avérés ou potentiels, qui pouvaient être rencontrés sur le site.

Un **diagnostic écologique** a ensuite été réalisé en 2024 ciblant les enjeux potentiellement présents qui nécessitaient d'être confirmés ou infirmés et notamment :

- Pour la flore : Buxbaumia viridis, Gagea villosa, Gagea lutea, Anacamptis coriophora, Dactylorhiza incarnata et Ophioglossum vulgatum ;
- Pour l'entomofaune : Laineuse du prunellier et Azuré du Serpolet ;
- L'avifaune nicheuse en période favorable.

Un **inventaire des zones humides** a enfin été mené afin de préciser la carte des habitats humides.

Ces trois documents se trouvent en annexe.

3.2.1. Périmètre d'inventaire ou de protection

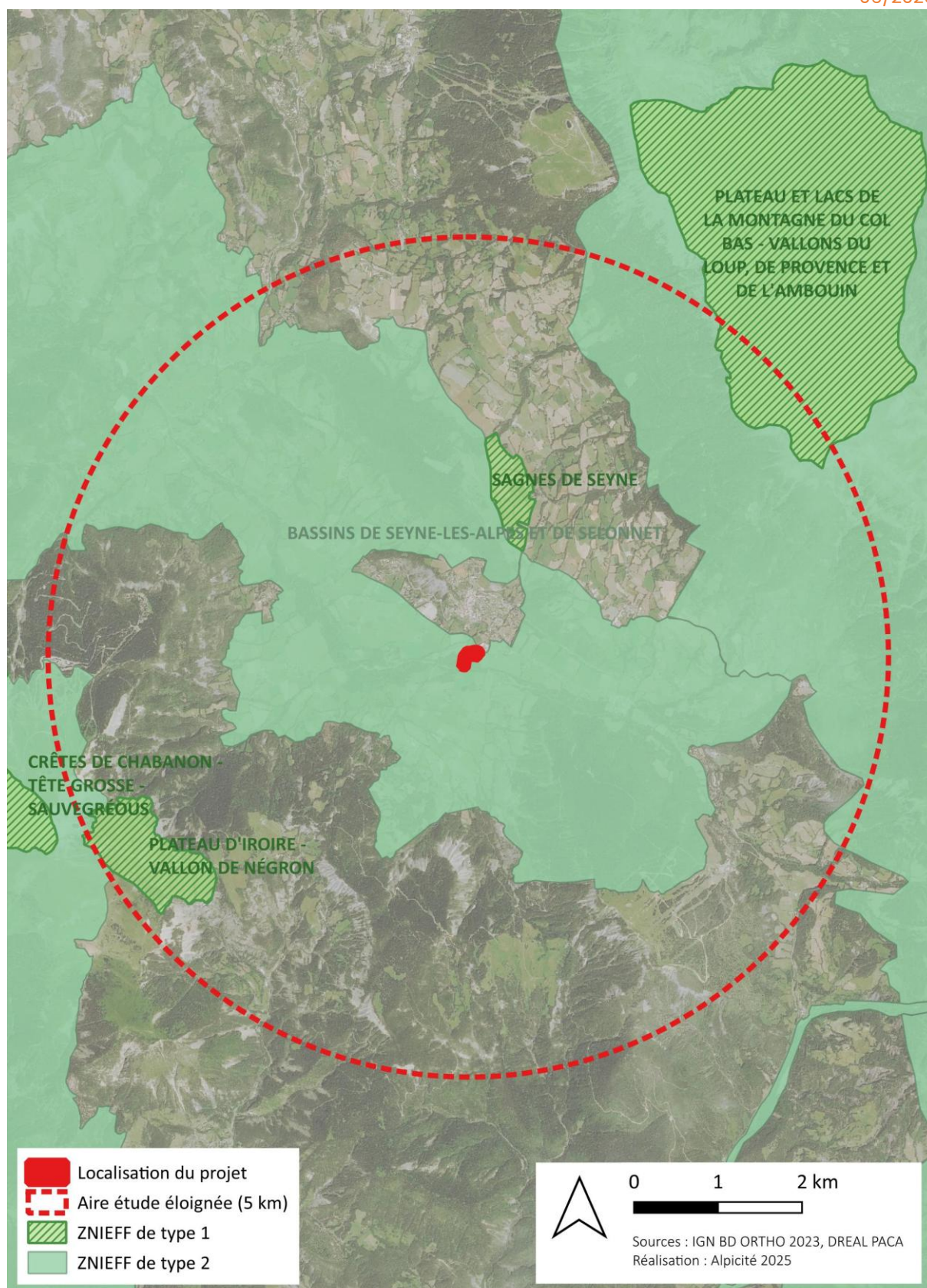
Le secteur d'étude est concerné par un périmètre de **zone humide, identifiée au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)**, et par un périmètre de **ZNIEFF de type 2**.

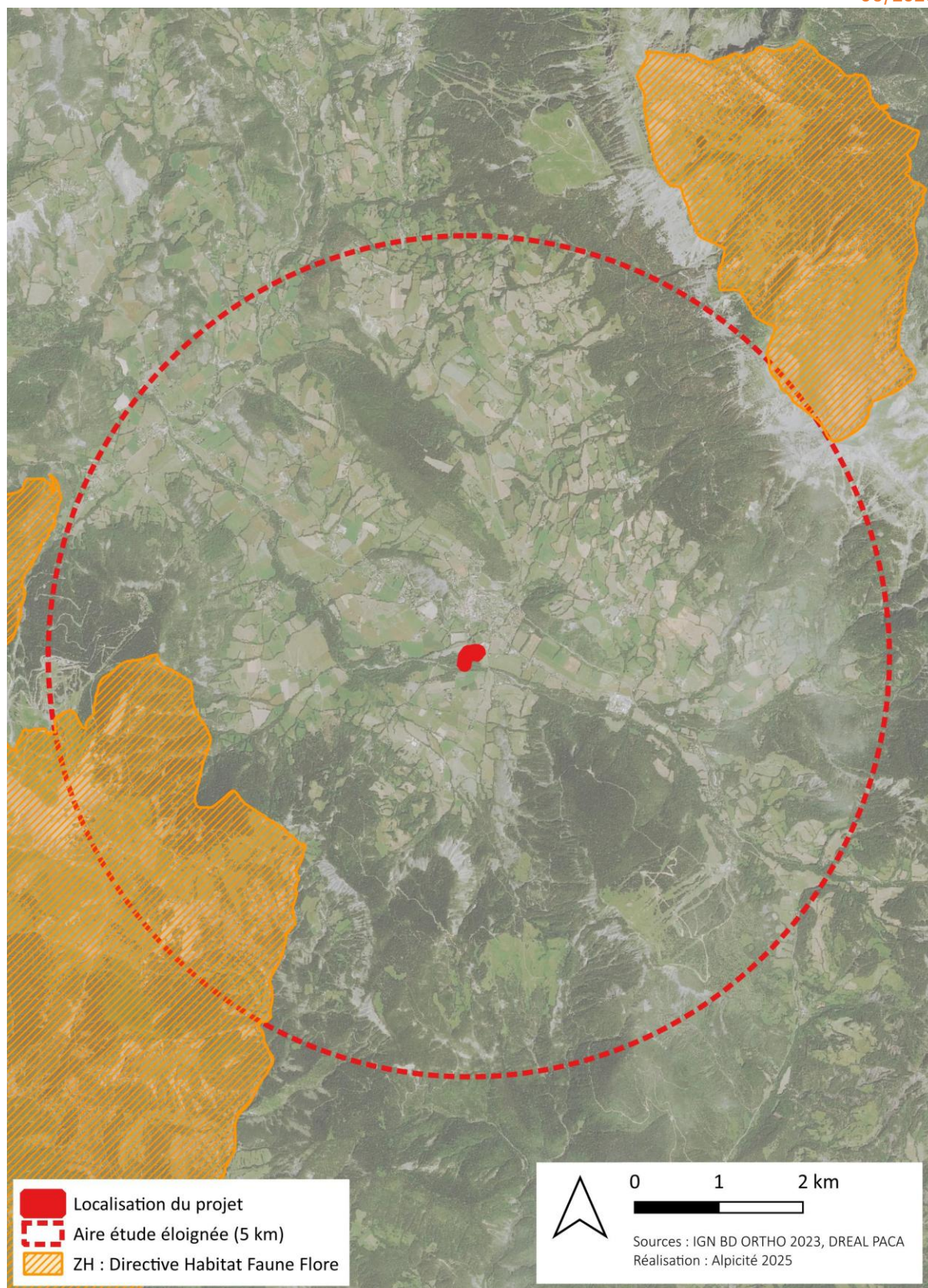
Le secteur d'étude se situe au sein du périmètre de protection de la ZNIEFF de type 2 930012735 Bassins de Seyne-les-Alpes et de Selonnet.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

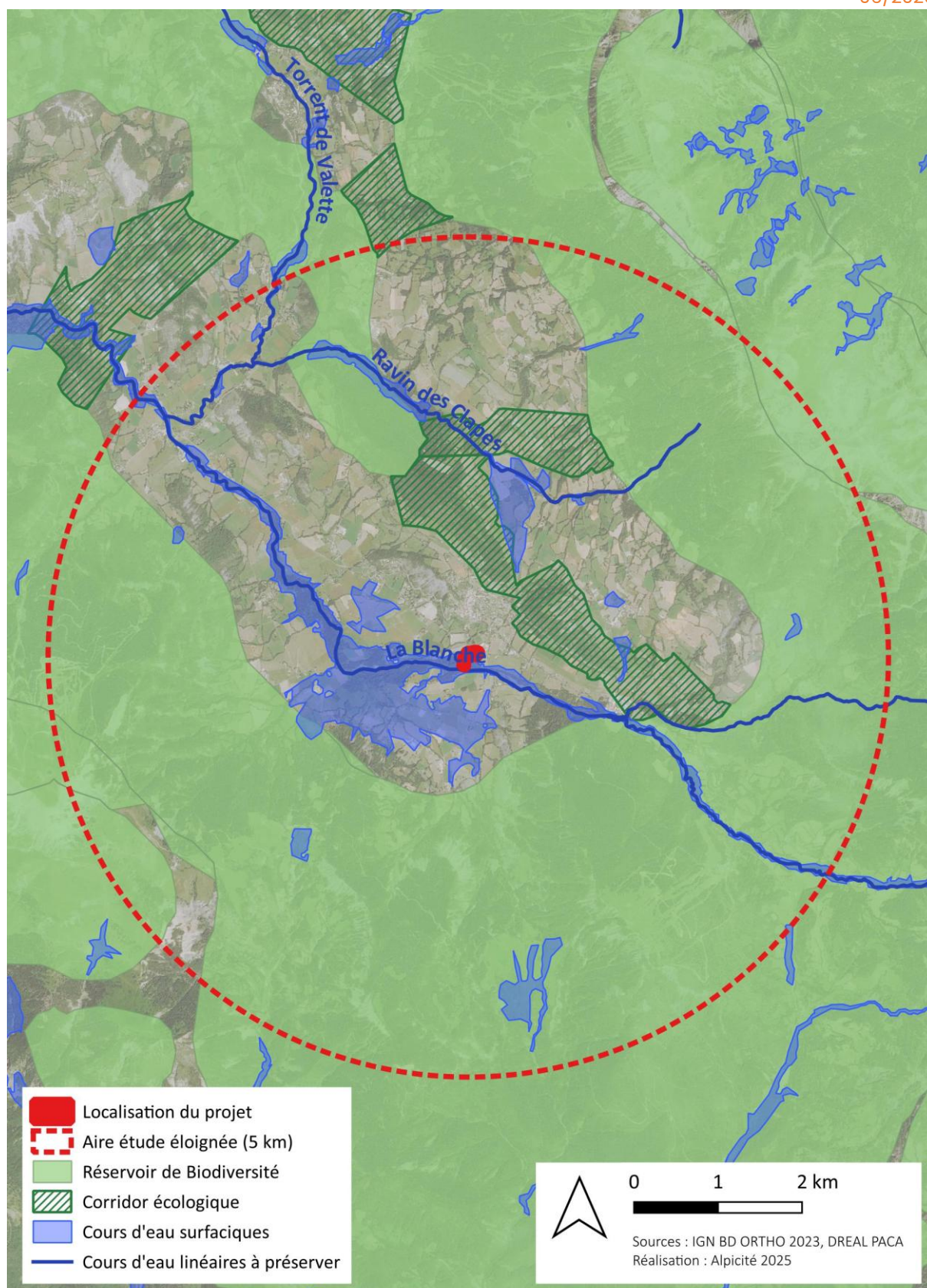
- ZSC n°FR9301529 « Dormillouse-Lavercq », situé à environ 4,8 km ;
- ZSC n°FR9301535 « Montagne de Val-haut - Clues de Barles - Clues de Verdaches », situé à environ 2,8 km.

Aucun lien fonctionnel n'existe entre le secteur d'étude et les sites Natura 2000.





Localisation des périmètres contractuels et par acquisition foncière



**La trame verte et bleue
SRCE PACA**

3.2.2. Enjeux écologiques du secteur d'étude

Le diagnostic écologique (voir en annexe) a montré que les enjeux écologiques avérés du site sont liés :

- Aux **habitats humides** : lit et berges de la Blanche, ripisylve à Aulne ;
- Aux **formations à Peupliers noirs et Trembles, pour les enjeux faune** (arbres à dendro-microhabitats, à cavité favorables aux chiroptères et à loge de pics) ;
- A **l'ensemble des haies, pour les enjeux habitats** à Muscardin et potentiellement à Laineuse du prunellier.

Les cultures et prairies, ainsi que la zone en friche (en dehors des secteurs à Serpolet) sont les secteurs les moins sensibles.

Aucun aménagement dans le cadre du projet ne sera réalisé dans ces secteurs à enjeux écologiques avérés.

3.2.3. Mesures mises en œuvre

Le projet soulève des incidences potentielles sur le milieu naturel. Toutefois, des mesures ont d'ores et déjà été prises par le maître d'ouvrage au niveau de la conception du projet :

- **Haies et linéaire boisé**
 - Préservation de l'ensemble des linéaires de haies, qui présentent d'office un intérêt pour le Muscardin, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, les chiroptères (corridors de déplacement) et éventuellement la laineuse du Prunellier (toutefois non observée),
 - Préservation du linéaire boisé de Peupliers noirs et Trembles (au nord), accueillant de nombreux arbres sénescents (favorable aux chiroptères, oiseaux cavicoles et insectes saproxylophages) et ayant une fonction de corridor écologique),
 - Création de zone tampon entre le linéaire boisé au nord et les haies, d'une largeur de 5 mètres, permettant de ménager des lisières arbustives sauvages et naturelles plus ou moins denses pour accueillir naturellement la biodiversité ;
 - Plantation d'une haie vive « bocagère » (essences locales) en limite est pour isoler l'aire de stationnement des espaces de prairie ;
 - Suppression du programme d'aménagement d'un théâtre de verdure portant directement atteinte au linéaire boisé au nord (dérangement par le bruit et la lumière) ;
- **Habitats Humides** : conservation des milieux humides et boisés
- **Habitats boisés** : la piste de course, au sein du secteur « clairière » au sud a été décalée afin de préserver la zone de nidification du Bruant jaune ;
- **Pelouses ouvertes au sud-ouest** : suppression des plantations forestières initialement prévues pour maintenir les pelouses sèches habitats favorables aux papillons de jour ;
- **Absence d'éclairage** : la ripisylve de la Blanche et les corridors boisés étant des milieux particulièrement sensibles à ce type de nuisance (corridor et territoire de chasse des chiroptères), le choix a été fait de supprimer tout éclairage au niveau des équipements sportifs. Seul l'aire de stationnement sera éclairée, au même titre que la route des Auches ;

La mise en place de ces mesures au niveau de la conception du projet permet de proposer un projet d'aménagement sans détérioration du potentiel de biodiversité du site. Les nouvelles plantations prévues dans le cadre du projet pourront même améliorer ce potentiel de biodiversité.

Des recommandations seront également prises en compte par le maître d'ouvrage au niveau des procédures et du chantier :

- Enfin, en phase d'exploitation, les recommandations suivantes seront respectées par le maître d'ouvrage :

- [illegible]

3.3. Milieu humain

3.3.1. Occupation du sol et activités

Le secteur d'étude prend place sur des parcelles agricoles (cultures extensives) et forestières, au sein d'une mosaïque paysagère bordée au nord par les infrastructures sportives (pôle multi-activités sportives) et au sud par le torrent de la Blanche.

La partie nord du secteur d'étude, la « plaine », est une grande parcelle agricole bordée au nord par une haie bocagère et au sud par des boisements. Des chevaux y sont mis en pâture.

Cette partie nord est actuellement est lieu de pâturage bovins et équins selon la période. A terme, de l'éco-pâturage de brebis est prévu sur certains espaces de la plaine sportive, et notamment ceux non aménagés en 1^{ère} phase.

La partie sud du secteur d'étude, la « clairière », est un terrain déjà anthropisé puisqu'il s'agit d'anciens terrains de sport en friche, où des terres inertes de remblais ont été déposées. Les terres de remblai ont été remaniées en « bosses » afin de créer un parcours VTT. Cet usage est informel.

Le projet de « plaine sportive » est une opération d'aménagement d'infrastructures sportives intégrées dans le paysage, au sein d'un foncier communal et dans le prolongement direct du pôle multi-activités sportives déjà présent.

Sur la partie « plaine » initialement agricole, le projet apportera :

- De nombreuses activités sportives : course à pied, basket-ball, padel, football, musculation, gymnastique douce, skateboard, trottinette, BMX, roller.
- Des activités de loisirs : détente, pique-nique, promenade ;
- Un parking permettant à 28 véhicules de se stationner ;
- Des services tels qu'une station de rechargement pour VAE, une borne d'entretien pour vélo et une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE).

Sur la partie « clairière », le projet permettra de :

- Boucler la piste de course ;
- Formaliser un parcours ludique vélo, usage informel préexistant au projet, avec les terres de remblai déjà en place ;
- Apporter des aires de détente via l'installation de mobilier au sein des pelouses et des berges de la Blanche ;

3.3.2. Déplacements

La future « Plaine Sportive » se situe juste à proximité directe du pôle multi-activités sportives de l'autre côté de la route des Auches, et à proximité de la Route Départementale 7 qui relie Seyne à Uzès. La Plaine Sportive sera accessible de manière sécurisée et rapide depuis le centre-bourg et via le pôle multi-activités sportives, grâce au cheminement piéton, en moins de 10 minutes à pied, et en moins de 5 minutes en partant du collège. L'accès à la « Plaine Sportive » bénéficie de l'éclairage public.

L'entrée de la « Plaine Sportive » se fait actuellement au niveau de la route des Auches qui sépare le site du pôle multi-activités sportives. Il s'agit d'un axe fréquenté notamment par des véhicules agricoles au cours de l'année, et par bon nombre de seynois en été qui l'empruntent pour éviter les encombrements de la Grande Rue qui traverse le village.

La commune prévoit de sécuriser la traversée de la Route des Auches afin que les futurs utilisateurs, et en particulier les enfants, puissent l'emprunter sans danger. La sécurisation de cet axe routier ne rentre pas dans le présent projet mais fera l'objet d'une opération parallèle.

Une aire de stationnement d'une capacité de 28 places permet d'accueillir les visiteurs à l'entrée de la plaine sportive. Une Infrastructure de Recharge pour Véhicule Électrique (IRVE) sera également présente.

Un espace dédié aux mobilités douces sera par ailleurs aménagé en entrée de site afin d'inciter les usagers à rejoindre la plaine sportive en vélo (arceaux de stationnement vélo, borne de recharge VAE, borne d'entretien vélo).

3.3.3. Situation vis-à-vis des documents d'urbanisme

→ Le PLU

La commune de Seyne dispose d'un PLU, dont la dernière modification a été approuvée le 18 Décembre 2019.

Selon le zonage réglementaire de ce document, le secteur d'étude se situe en zone Nls :
« Secteur Naturel pouvant accueillir des constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux activités liées aux Loisirs et aux Sports ainsi que les équipements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le site est également concerné par l'ER42 dédié à un « équipement ou espace public ».

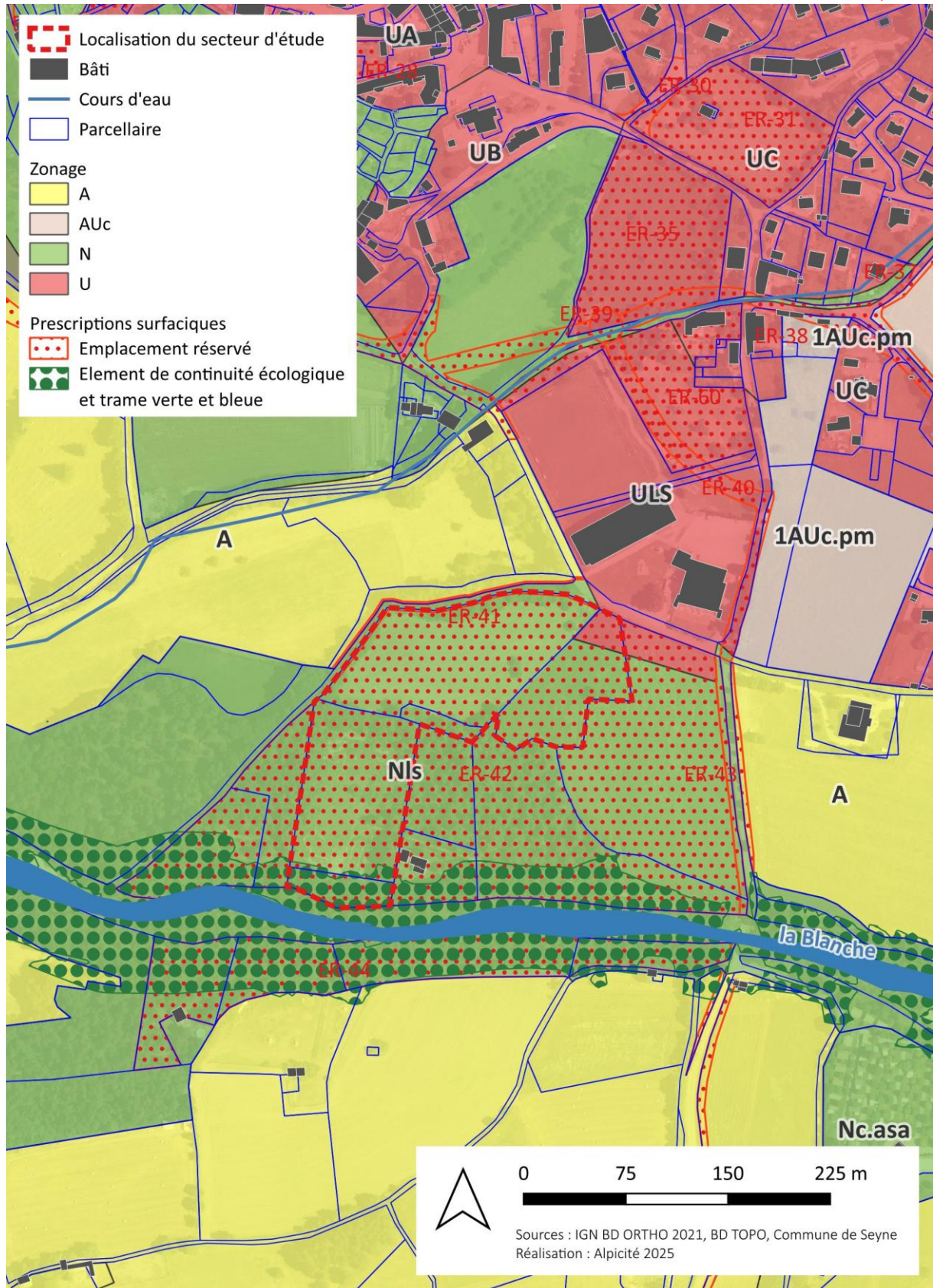
Selon le règlement du PLU, sont autorisés sous condition *« l'aménagement de voirie, les travaux nécessaires à l'accueil du public, à l'entretien, la réorganisation et la mise en valeur des espaces concernés ».*

La ripisylve est protégée : pour tout arbre abattu, un autre devra être replanté.

Afin de protéger le rôle de corridor écologique des fossés et cours d'eau, le bloc sanitaire devra respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et de 6 mètres par rapport aux berges des cours d'eau. La construction du bloc sanitaire et son aspect extérieur ne devra pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sous réserve d'être intégré à l'environnement.

Tout projet susceptible de porter atteinte à la trame paysagère identifiée au PLU devra faire l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme.

Le projet correspond aux aménagements attendus sur cette zone et respecte l'ensemble des conditions du PLU.



Zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Provence Alpes Agglomération est en cours d'élaboration. Le diagnostic, composé du rapport de présentation et de l'état initial de l'environnement, a été validé en Conférence des maires le 14 avril 2021.

Selon le diagnostic du SCOT, le secteur d'étude se situe au sein du secteur alpin au nord du territoire intercommunal.

Les enjeux spécifiques au secteur alpin suivants sont identifiés par le SCOT :

- Le soutien au développement de la commune de Seyne-les-Alpes en tant que pôle local d'emplois, d'équipements et de services et le maintien de la dynamique démographique ;
- Le maintien d'un développement touristique dynamique (mesurer les besoins d'UTN de compétence SCoT), respectueux des équilibres paysagers et environnementaux
- La diversification du tourisme de montagne dans une perspective d'adaptation au changement climatique ;
- Le maintien de l'activité agricole, pastorale et forestière, notamment en fond de vallée, et la gestion de la cohabitation tourisme/pastoralisme/exploitation forestière (conflits d'usages liés aux travaux d'aménagements, pratiques sportives...) ;

Le projet répond aux enjeux spécifiques au secteur alpin identifiés dans le cadre du diagnostic du SCOT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs n'est pas encore approuvé et ne peut pas être consulté.

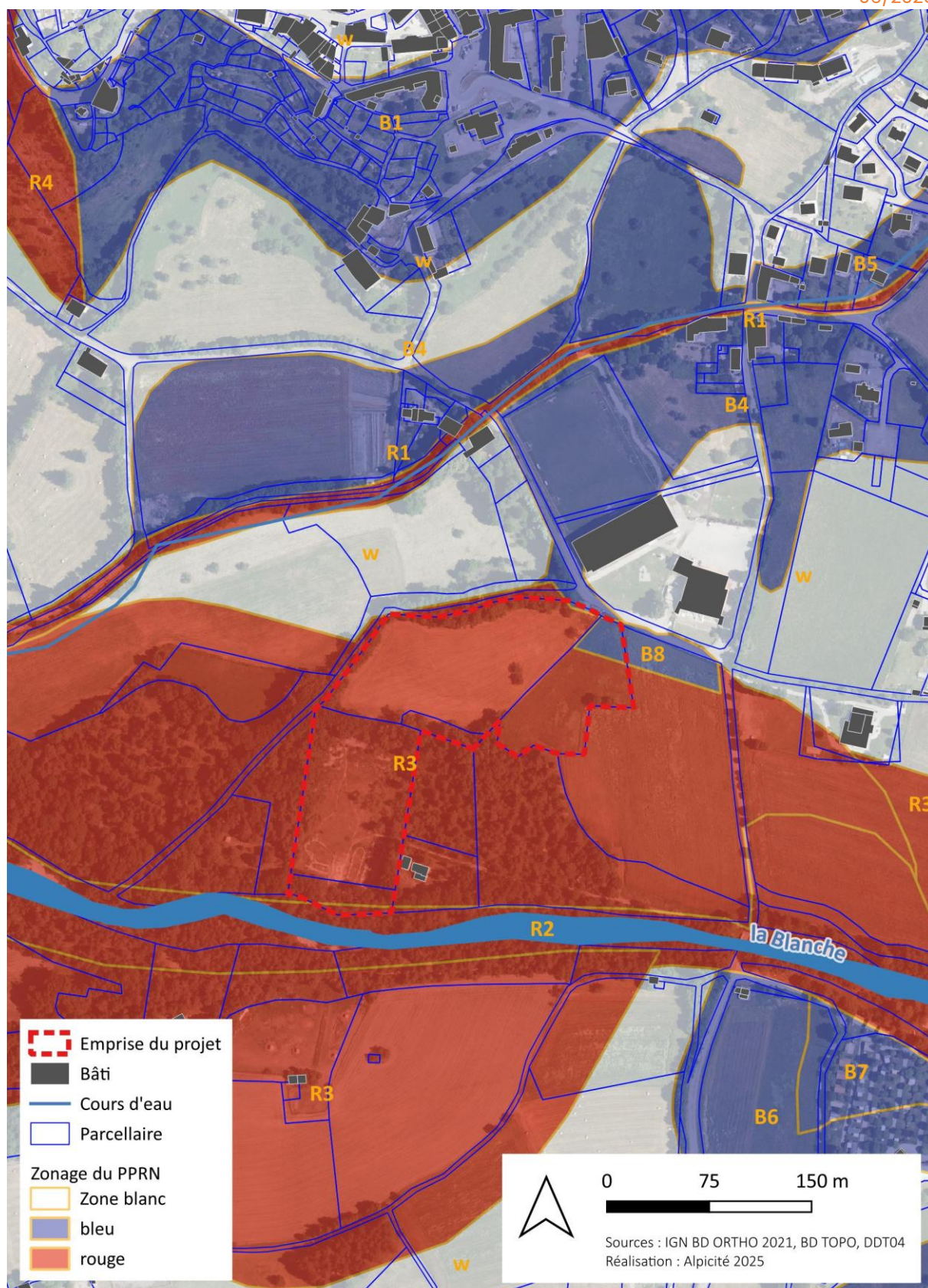
3.3.4. Plan de Prévention des Risques Naturels

Le secteur d'étude est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) multirisques des Alpes de Haute-Provence, qui a été approuvé le 10 octobre 2011 par la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Selon le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), le secteur d'étude est concerné par trois zones du PPRN (voir carte ci-dessous) :

- **Zone rouge R2, soumise à des aléas forts - débordements torrentiels, inondation et affouillements.** Selon le règlement du PPRN en vigueur, sont autorisés à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux « les aménagements ou extensions de terrains à vocation sportive ou de loisirs non couverts sans hébergement »
- **Zone rouge R3, soumise à des aléas faibles - débordements torrentiels, inondation et affouillements.** Selon le règlement du PPRN en vigueur, sont autorisés à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux « les aménagements, constructions ou extensions de terrains à vocation sportive ou de loisirs non couverts sans hébergement et les équipements nécessaires au fonctionnement de ces activités sans occupation humaine permanente (bloc sanitaire, etc) ». Pour les constructions nouvelles, le niveau habitable devra se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel avant travaux et fini.
- **Zone bleue B8, soumise à des aléas faible – inondation.**

Le projet respecte les conditions d'occupation et d'utilisation du sol et les prescriptions de chaque zone. En effet, le projet prévoit la construction d'un bloc sanitaire à l'entrée nord du site.



Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels

3.3.5. Enjeux énergétiques

Le projet soulève des enjeux environnementaux et énergétiques propres à un parc public, dont la gestion différenciée et l'absence d'éclairage sont apparus comme des choix indispensables.

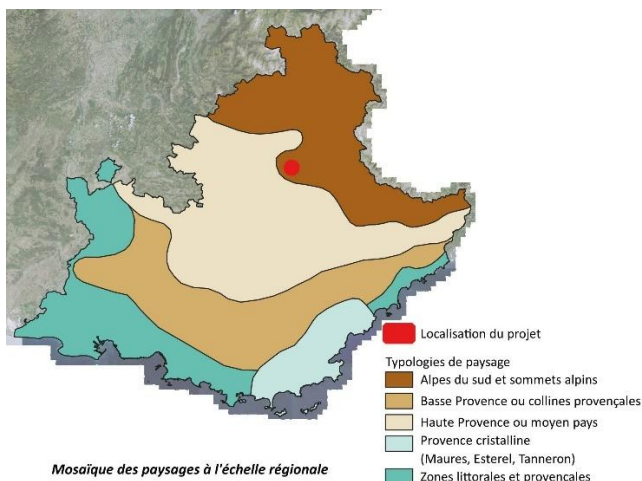
La plaine sportive sera ainsi gérée de façon raisonnée :

- Paillage pour prévenir les besoins en désherbage, maintenir l'humidité au pied des végétaux, et enrichir le sol en matière organique ;
- Fauche tardive des prairies de la plaine ;
- Désherbage manuel ;
- Lisières arbustives sauvages et naturelles plus ou moins denses pour accueillir naturellement la biodiversité (zones tampon de 5 mètres de large).

Le projet fait le choix de l'absence d'éclairage sur la « plaine sportive », à l'exception de l'aire de stationnement qui sera éclairée comme la route des Auches.

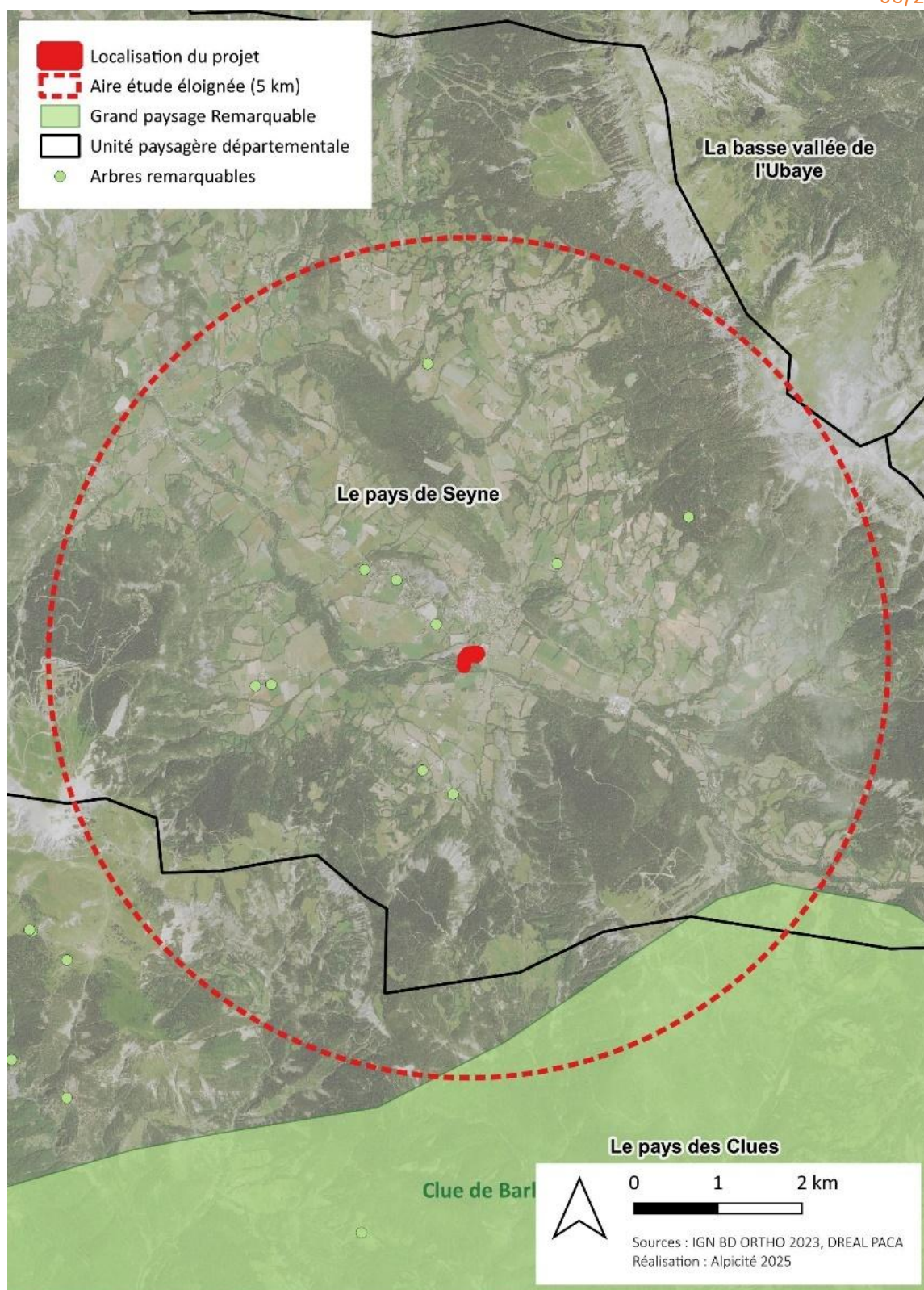
3.4. Paysage

3.4.1. Situation dans le grand paysage



La région PACA, d'une exceptionnelle richesse paysagère, présente une mosaïque de paysages à caractère montagnard et méditerranéen regroupée en cinq grandes zones paysagères. Le secteur d'étude est situé au sein de la grande typologie « **Alpes du Sud et sommets alpins** » décrit comme des « *paysages fortement contrastés avec des sommets à pelouses et à névés et des versants très boisés. La haute montagne (alpagnes, névés, glaciers) accueille des stations de sports d'hiver et des espaces labellisés Parc National*

(Écrins, Mercantour) ou Parc Naturel Régional (Queyras). Dans la moyenne montagne prédomine l'agriculture : terres de labours, arboriculture, prairies ».



Situation dans le grand paysage à l'échelle départementale

L'Atlas des Paysage des Alpes de Haute-Provence (04) situe le secteur d'étude au sein de l'unité paysagère « **Le pays de Seyne** ».

L'Atlas y décrit comme suit les structures paysagères :

- Le Pays de Seyne forme un large bassin ouvert et vallonné. Le paysage est cerné par l'impressionnante Montagne de la Blanche, à l'est, et les crêtes irrégulières des Monges à l'ouest, dont les versants sont recouverts de forêts ;
- Le paysage est largement agricole. Il se caractérise par une grande mosaïque de cultures où de nombreuses haies et ripisylves confèrent un caractère bocager. Le torrent de la Blanche, entouré d'une ripisylve épaisse, se fond dans cette structure bocagère. Quelques vergers autour des hameaux et fermes isolées et de nombreux arbres isolés animent les terroirs ;
- La cité de Seyne comme site remarquable : perchée sur un éperon rocheux couronné d'un fort, la ville de Seyne présente un centre-bourg remarquable avec ses nombreux vestiges militaires et un habitat de type médiéval. Une promenade piétonne le long des remparts domine un ensemble de terrasses qui ceignent le bas de l'ancien bourg. Celles-ci accueillent une multitude de jardins individuels qui permettent leur maintien. Ces jardins-terrasses forment une frange « verte » non urbanisée qui donne un socle à la ville et permet de conserver une certaine silhouette.

L'Atlas identifie les enjeux paysagers suivants aux abords du secteur d'étude :

- L'éclatement de la silhouette de Seyne : le bassin de Seyne subit une forte pression urbaine. L'extension de la ville gagne aujourd'hui les coteaux voisins (les Hauts de Seyne, l'Arénas, la Robine) et le fond de vallée (équipements du Chandon, des Auches...) ce qui dévalorise sa silhouette agglomérée ;
- La dévalorisation du paysage agricole : la prolifération des constructions récentes contribue, par leur implantation et leur style, à dévaloriser le paysage agricole.

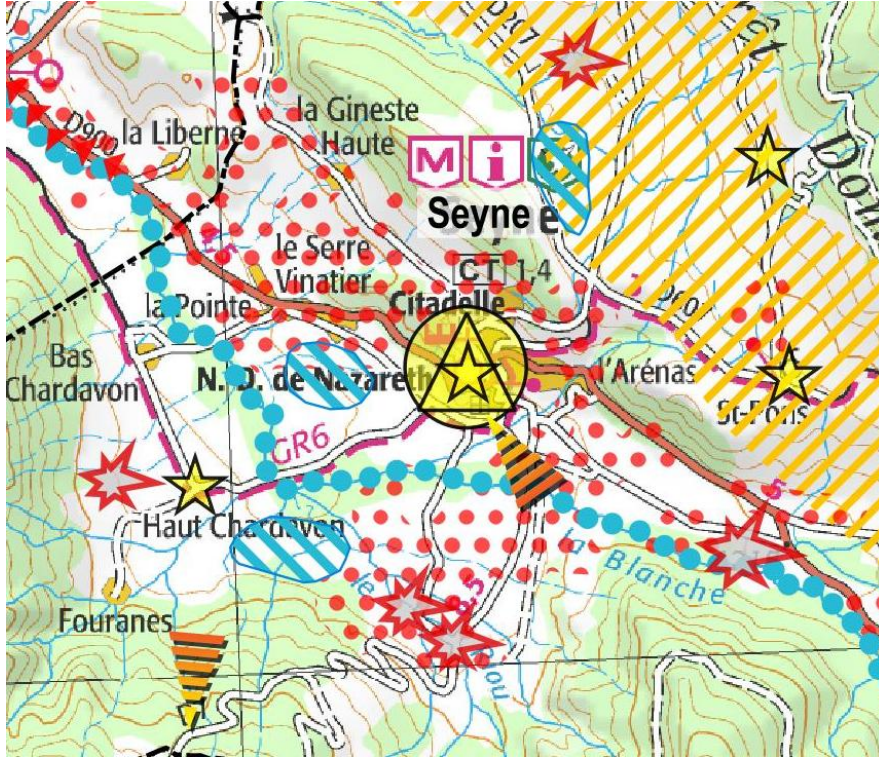
L'Atlas formule les principes d'actions suivantes (voir carte ci-dessous) :

ELEMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX	
	PRÉSERVER LA QUALITÉ DES PERSPECTIVES VISUELLES Entretien des abords des points de vue (débranchement) Aménagement d'accès et de lieux d'arrêt, tout en portant attention à l'impact qu'ils peuvent générer
	PRÉSERVER ET SOULIGNER LA SILHOUETTE DES VILLAGES Stopper l'étalement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes Affirmer une limite nette d'urbanisation et conserver des espaces de respiration autour des villages Maintenir, entretenir les terrasses qui forment un socle au village (Seyne)
	VALORISER LE PATRIMOINE BATI Inventorier, préserver et réhabiliter le patrimoine bâti rural et urbain (terrasses, bâti médiéval et militaire de Seyne, bâti caractéristique de fermes) Remettre en état et entretenir les sites de terrasses. Sensibiliser les propriétaires L'intérêt historique, architectural, urbain et paysager de Seyne mérite une étude patrimoniale et un outil de gestion adapté
	PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LA PERCEPTION DES PAYSAGES REMARQUABLES Mettre en valeur les sites remarquables et leur perception (circulation, lieux d'arrêt) Faciliter la protection et la gestion de ces sites (Seyne) Etudier l'impact des aménagements existant ou à venir dans les sites remarquables
PAYSAGES CONSTRUITS	
	CONTRÔLER LA DISPERSION ET LA QUALITÉ DU BÂTI DANS LES ESPACES AGRICOLES Stopper l'implantation diffuse (pavillonnaire, hangars, équipements de loisirs...) Améliorer la qualité des constructions et de leurs abords. Améliorer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles
PAYSAGES RURAUX ET NATURELS	
	PRÉSERVER ET VALORISER LES RIPISYLVES. PRIVILEGIER LES PROTECTIONS DE BERGE PAR GENIE ECOLOGIQUE
	PRÉSERVER ET VALORISER LES PRAIRIES ET ZONES HUMIDES

Il s'agit de principes d'action intégrés et pris en compte dans le projet :

- La ripisylve du torrent de la Blanche est totalement préservée ;

- La perception de la silhouette villageoise perchée de Seyne est préservée par un maintien de l'ouverture visuelle et soulignée par un effet de cadrage et l'installation de mobilier ;
- Le projet prévoit la construction d'un petit bâti en entrée de site (sanitaires de 20 m2 maximum) au plus proche des bâtiments existants, évitant ainsi de miter la mosaïque paysagère de la plaine alluviale ;
- Le projet met l'accent sur la préservation du paysage tout en intégrant des équipements sportifs (mise en valeur de la mosaïque paysagère).



Carte des enjeux paysagers et patrimoniaux aux abords du secteur d'étude
Source : Atlas des Paysages des Alpes de Haute-Provence (extrait)

Les vues depuis le secteur d'étude (voir photos en annexe 3)

Implanté en fond de vallée au sein de la plaine alluviale du torrent de la Blanche, le secteur d'étude offre des perceptions sur le cadre montagneux : le massif de la Blanche domine la ville de Seyne et se profile sur un angle nord-est sud-est ; les reliefs pré-alpins plus doux au sud sud-ouest font la transition entre le pays de Seyne et le pays des Cluses. La vue du Grand Puy, culminant à 1 761 m d'altitude, est particulièrement bien lisible au sud-est du secteur d'étude.

La silhouette villageoise de Seyne se perçoit depuis le fond de la partie nord du secteur d'étude, à la faveur d'une éclaircie dans la haie bocagère de peupliers blancs (ouverture générée par le passage d'une ligne électrique aérienne).

Les vues proches vers le village sont par ailleurs rapidement bloquées par les masques végétaux qui cernent le secteur d'étude.

Les vues sur le secteur d'étude et les incidences du projet sur le grand paysage (voir photos en annexe 3)

Le secteur d'étude est partiellement visible depuis la D7 au nord du franchissement du torrent de la Blanche (voir photo n°2 en annexe 3). La partie « plaine » du secteur d'étude se trouve dans le prolongement des prairies au premier plan.

Le secteur d'étude n'est cependant pas visible depuis le D7 au niveau du village de Seyne (voir photo n°2 en annexe 3). Bien qu'offrant des vues dominantes sur la plaine agricole de la Blanche, le promontoire de la cité de Seyne ne permet pas de percevoir le secteur d'étude puisque celui-ci se trouve masqué par une haie bocagère structurante et par des boisements périphériques. Les enjeux de covisibilité du secteur d'étude depuis le site remarquable de la cité de Seyne, (et par extension depuis le D900) peuvent être considérés comme nuls en raison des masques végétaux.

Le projet prévoit l'aménagement d'équipements sportifs extérieurs, la conservation de l'ensemble des arbres existants, la plantation de haies vives et de bosquets ainsi que le maintien d'espaces ouverts en prairie.

Les perceptions lointaines et dominantes sont vite bloquées par le couvert végétal, surtout quand les arbres ont leurs feuilles :

- Le versant ubac est très forestier et les perceptions sur la vallée sont en général bloquées ;
- Le versant adret, le promontoire de la cité de Seyne, est plus ouvert mais le paysage de bocage du fond de vallée renferme des écrans de végétation qui masquent le secteur d'étude.

Compte-tenu des faibles perceptions sur le site, le projet n'aura aucune incidence sur le grand paysage.

3.4.2. Insertion paysagère

Afin de garantir une bonne intégration paysagère du projet, l'intégralité du projet de la zone concernée par l'étude au cas par cas sera confiée à un unique paysagiste concepteur (Alpicité).

Cela permettra d'obtenir une intégration optimale des équipements sportifs dans le paysage local.

Intégration proche et lointaine

Le projet d'extension de la plaine sportive met l'accent sur la préservation du paysage tout en intégrant des équipements sportifs.

La mosaïque paysagère, c'est-à-dire la diversité des milieux (espaces agricoles, forêts, prairies, etc.) sera préservée dans le cadre de l'aménagement afin de respecter l'identité locale du paysage de Seyne. L'ambiance du parc sera inspirée des paysages naturels agricoles, avec des plantations de haies vives, bosquets arborées et espaces ouverts intégrés à l'environnement. Des vues dégagées seront conservées vers les boisements et prairies environnantes. Le projet préserve les continuités paysagères, notamment en maintenant les corridors écologiques entre les espaces agricoles, forestiers et les espaces sportifs.

Dans cette logique de mise en valeur du paysage local, des panneaux d'interprétation pour sensibiliser les visiteurs à l'importance de préserver cet environnement naturel et agricole seront installés sur site.

Matériaux, teintes et palette végétale

L'objectif du projet est de **souligner les caractéristiques paysagères du site, en minimisant l'impact des aménagements**. Pour ce faire, les équipements sportifs seront intégrés dans le paysage de manière à être les plus discrets possible.

Des matériaux d'inspirations locales et des teintes adaptées seront privilégiés en harmonie avec le paysage environnant :

AMENAGEMENTS ASSOCIES

- Aire de stationnement : revêtement stabilisé ocre (stationnement réservé, emplacement IRVE et cheminements piétons) et revêtement en mélange terre-pierre végétalisé, bordures en voliges de bois, chasse-roues et potelet bas en bois, haies vives à base d'essences locales de part et d'autre, végétalisation à base de mélange grainier rustique (de type Phytosem) adapté aux roulements des véhicules et au piétinement ;
- Parvis d'entrée dans la « plaine sportive » : stabilisé ocre, bordures en voliges bois
- Mobilier (banc, table de pique-nique, deck, panneau d'interprétation, panneau d'information, fontaine, arceaux vélo, station d'entretien vélo) : bois non traité naturellement classe 4, structures inox acier galvanisé de teinte marron (RAL80-14 BRUN-SEPIA) ;
- Bloc sanitaire : volumétrie simple et compacte, aspect extérieur bardage bois, toiture mono-pente d'aspect bac acier ;



*Référence d'intervention pour le bloc sanitaire :
Source : Alpicité 2024*



*Référence d'intervention pour l'aménagement
de l'aire de stationnement : mélange terre pierre
végétalisé et potelets bas en bois
Source : Osty et associés*



<i>Référence d'intervention pour l'aménagement de l'aire de stationnement : mélange terre pierre végétalisé, chasse-roue en bois, cheminement stabilisé borduré par des voliges bois</i> <i>Source : Atelier L</i>	<i>Référence de revêtement de sol pour l'aménagement des espaces publics, dont le parvis d'entrée : stabilisé ocre en référence aux teintes du centre-bourg</i> <i>Source : Alpicité et Google</i>
	
<i>Référence d'intervention pour l'aménagement de l'aire de détente et des pontons au bord de la Blanche : decks en bois non traité, piétement acier, mobilier autoporté sans fondations</i> <i>Source : Alpicité 2024</i>	<i>Référence d'intervention pour les panneaux d'interprétation du paysage : structure acier galvanisé de teinte brun-sépia</i>

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Piste de course : empierrement 0/40 ;
- Terrain multisport : ossature inox brut, panneaux de remplissage en matériau composite d'aspect bois, gazon synthétique « Eurofield – M23 » de teinte verte avec tracés blancs, piste d'athlétisme périphérique en revêtement polyuréthane de teinte « lie-de-vin » avec tracés en blanc ;
- Court de padel : ossature inox brut ou inox acier galvanisé gris anthracite, parois en verre trempé, gazon synthétique « Eurofield – M23 » de teinte verte avec tracés blancs
- Station de Air-fit : structure acier galvanisé thermolaqué de teinte gris anthracite, éléments en polyéthylène basse densité linéaire de teintes gris foncé et bleu ciel, dalles de béton ciré de teinte gris clair limitées aux éléments spittés au sol, plateforme en stabilisé ocre ;
- Piste ludique VTT : bande de roulement en empierrement (matériaux du site), modules en bois recouvert de grillage, signalétique bois ;
- Pumptrack : bande de roulement en enrobé avec tracés colorés, végétalisation des remblais et des surfaces remaniées par hydroseeding ;
- Skatepark : béton ciré de teinte gris clair, coping en inox brut ;



*Le cheminement piéton existant sera prolongé dans le cadre du projet avec le même matériau (empierrement 0/40)
 Source : Alpicité 2024*



*Référence d'intervention pour l'aménagement de la piste ludique VTT : bande de roulement en empierrement, modules en bois et signalétique bois
 Source : Alpicité 2024*



*Référence d'intervention pour l'aménagement du terrain multisport : ossature de teinte grise, panneaux aspect bois et gazon de teinte vert clair
 Source : CASAL Sport*



*Référence d'intervention pour l'aire d'Air-fit
 Source : Airfit*



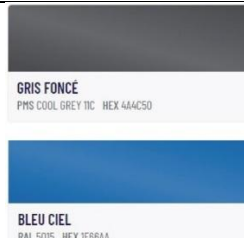
*Référence d'intervention pour l'aménagement d'un pump-track : pistes en enrobé noir avec tracés blancs, remblais végétalisés
 Source : CG Concept*



*Référence d'intervention pour l'aménagement du court de padel : structure inox galvanisée et gazon synthétique avec choix des teintes
 Source : CASAL Sport*

	
<i>Référence d'intervention pour l'aménagement du skatepark : béton ciré de teinte gris clair, modules béton et coping en acier inox gris anthracite</i> <i>Source : Constructo</i>	

La palette colorée du projet se basera sur les teintes suivantes :

				
RAL 8014	RAL 7038			GRIS FONCÉ PMS COOL GREY 11C HEX 444C5D BLEU CIEL RAL 5015 HEX 1E66AA
Brun sépia (RAL équivalent)	Gris clair (RAL équivalent)	Teinte vert clair	Teinte lie-de-vin	Gris foncé Bleu ciel
				
Ambiance colorée du centre bourg		Ocre beige		

Des espèces végétales locales et adaptées seront mobilisées dans le cadre des nouvelles plantations pour maintenir la biodiversité locale. La palette végétale se basera sur l'inventaire des espèces et des habitats naturels présents au sein de la terrasse alluviale du torrent de la Blanche, tels qu'ils ont été décrits dans la cadre du diagnostic écologique (cf en annexe), dont voici un rappel :

Ambiance paysagère	Palette végétale associée pour les nouvelles plantations
Secteur « plaine » : ambiance rurale bocagère	> Arbres d'alignement le long de la piste de course : l'<i>Erable champêtre</i> (<i>Acer campestre</i>), l'<i>Erable sycomore</i> (<i>Acer pseudoplatanus</i>) > Arbres en bosquet et en haie vive « bocagère » : <i>Aulne blanc</i> (<i>Alnus incana</i>), <i>Bouleau pendulé</i> (<i>Betula pendula</i>), <i>Frêne élevé</i> (<i>Fraxinus excelsior</i>) et <i>Saule pourpre</i> (<i>Salix purpurea</i>), <i>Peuplier noir</i> (<i>Populus nigra</i>), <i>Peuplier tremble</i> (<i>Populus tremula</i>), <i>Erable champêtre</i> (<i>Acer campestre</i>),

	<i>Erable sycomore (Acer pseudoplatanus), Alisier blanc (Aria edulis), Hêtre (Fagus sylvatica), Bourdaine (Frangula alnus), Noisetier (Corylus avellana), Cerisier à grappes (Prunus padus), Troène (Ligustrum vulgare), Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)</i>
Secteur « plaine » : ambiance rurale (prairie de fauche améliorée)	> Maintien des prairies de fauche ; > Semis de prairie avec mélange de type Phytosem des zones remaniées, comprenant notamment : <i>Trèfle rampant (Trifolium repens), le Trèfle des prés (Trifolium pratense), la Gesse des prés (Lathyrus pratensis), le Plantain moyen (Plantago media) ou la Centaurée jacée (Centaurea jacea)</i>
Secteur « clairière » : friche herbacée et prairie sèche	> Maintien des prairies sèches (milieu ouvert - habitat favorable aux papillons de jour)

L'emprise foncière totale est de 2,93 ha, les espaces aménagés représentent 0,65 ha, soit environ 22 % de l'emprise totale du projet.

L'extension de la « plaine sportive » est un **projet d'aménagement extensif**, qui installe des équipements sportifs au sein d'espaces agricoles et forestiers tout en respectant l'ambiance rurale du site et du contexte paysager. Par exemple, une piste de course parcourt l'ensemble du site, permettant de découvrir et d'apprécier la diversité des ambiances paysagères tout en pratiquant des activités physiques. Des zones tampons entre les boisements et les espaces sportifs sont assurées pour éviter de perturber les habitats naturels tout en garantissant l'accessibilité et la sécurité des usagers.



Vue 3D du projet au niveau du parvis d'entrée dans la plaine sportive
Source : Alpicité 2025



Vue 3D du projet au niveau de l'aire de stationnement paysagée
Source : Alpicité 2025



Vue 3D au niveau de l'aire de pique-nique
Source : Alpicité



Vue 3D au niveau de la piste de course qui longe le pumptrack
Source : Alpicité



Vue 3D du projet au niveau du terrain multisport et du court de padel
Source : Alpicité 2025



*Vue 3D au niveau de la grande prairie des activités libres
 Source : Alpicité 2025*

3.5. Patrimoine

Le projet est en dehors des périmètres de protection des sites classés et des sites inscrits, le site inscrit le plus proche étant le plateau de Dormillouse situé à 5 km du secteur d'étude (voir carte ci-dessous).

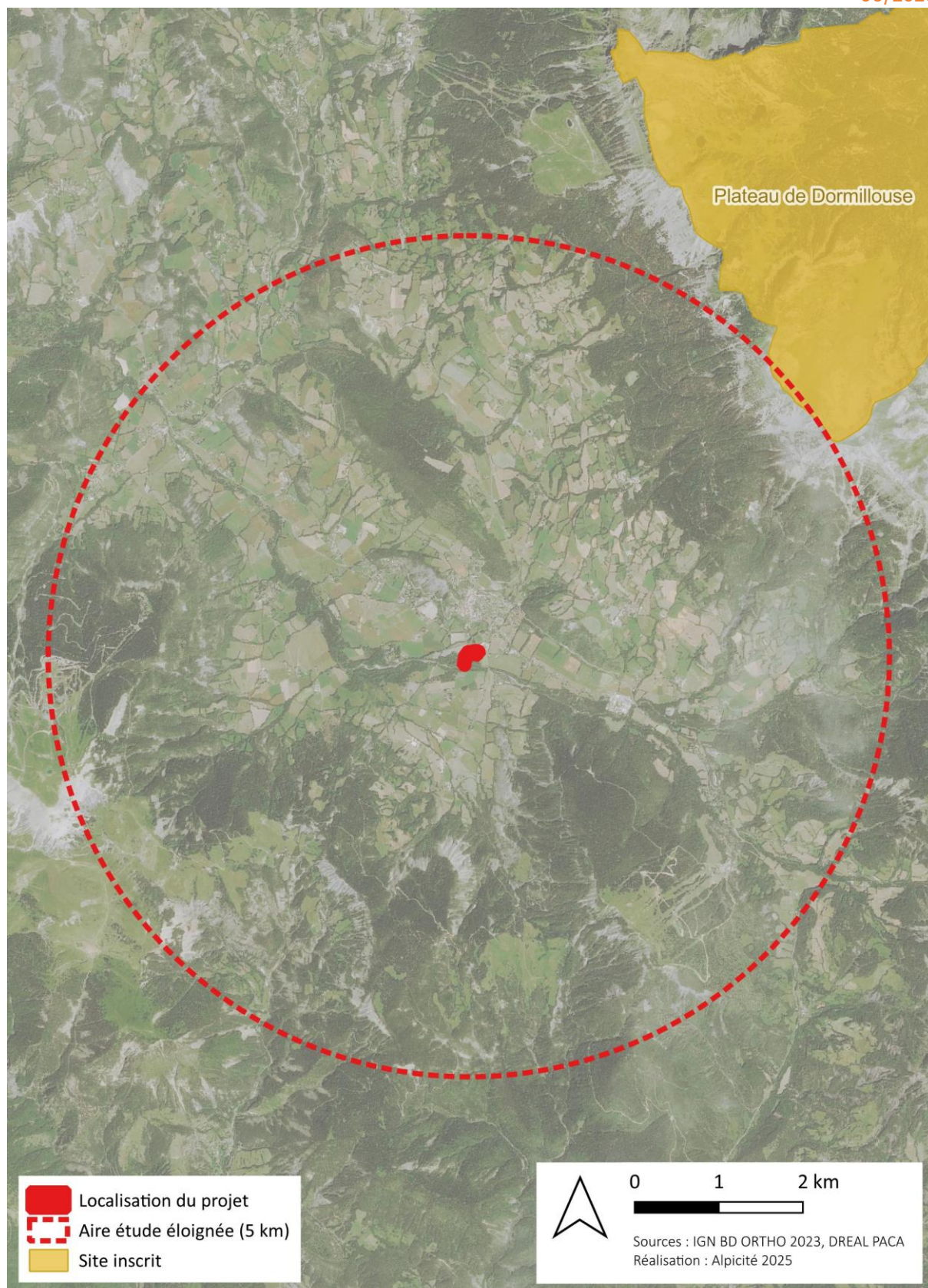
La commune de Seyne n'est concernée par aucun périmètre de protection des zones de présomption de prescription archéologique.

Le secteur d'étude est cependant concerné par les périmètres de protection des abords des Monuments historiques suivants (voir carte ci-dessous) :

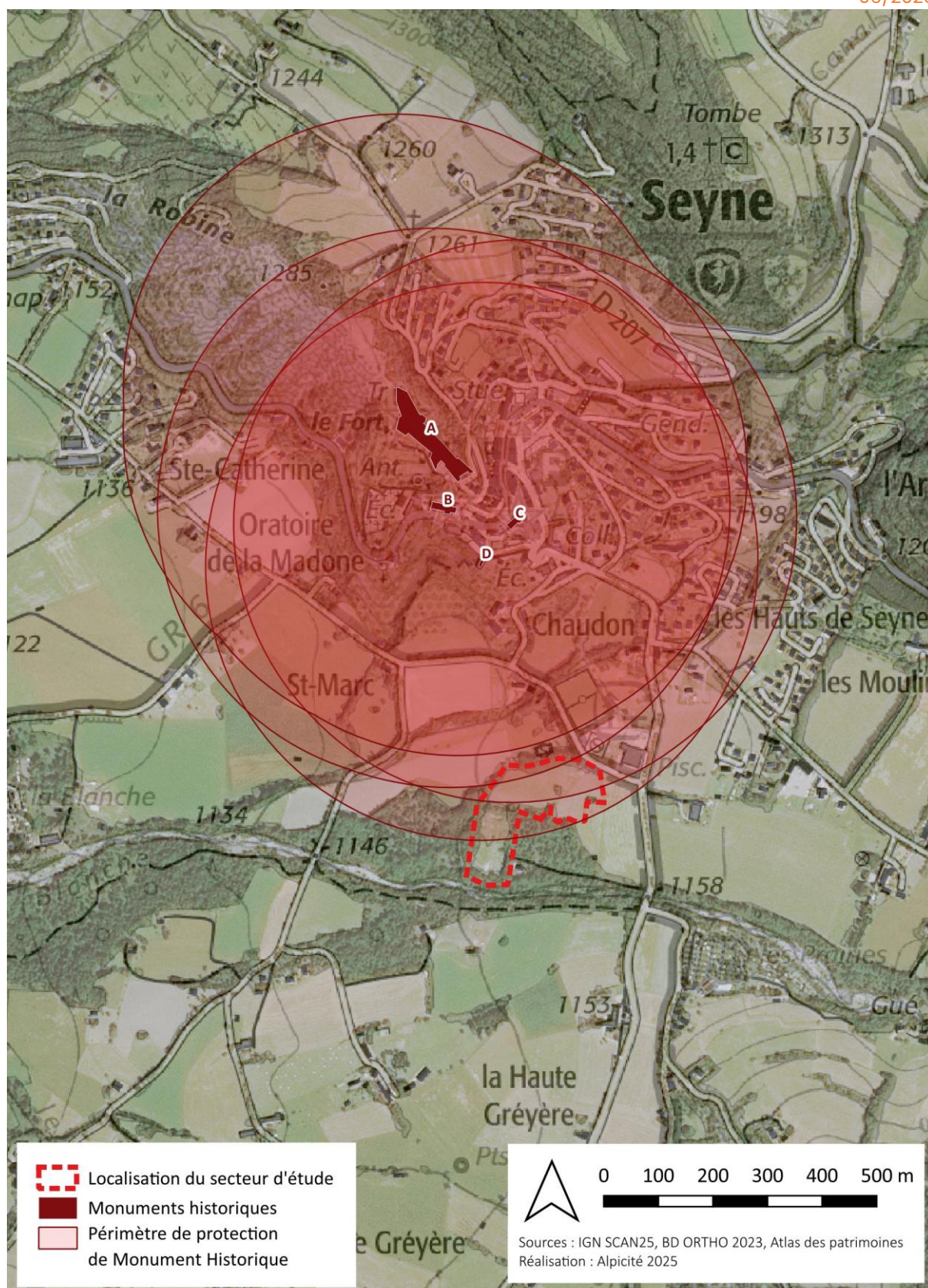
Numéro	Appellation	Catégorie	Événement
A	Citadelle (ancienne)	Architecture militaire	Classement le 23/08/1978 ; inscription le 23/08/1978
B	Église paroissiale Notre-Dame-de-Nazareth	Architecture religieuse	Classement le 31/12/1862
C	Église de l'ancien couvent des Dominicains	Architecture religieuse	Inscription le 02/12/1988
D	Bastion des Pénitents	Architecture militaire	Inscription le 02/12/1988

Les services de l'Architecte des Bâtiments de France des Alpes de Haute-Provence ont été sollicités pour avis sur le projet et un permis d'aménager est réalisé au titre de la protection des abords des Monuments Historiques.

Afin de garantir une intégration paysagère optimale du projet, l'intégralité du projet de la zone concernée par l'étude au cas par cas sera confiée à un unique paysagiste concepteur (Alpicité). Le choix des matériaux, des teintes et de la palette végétale est réalisé afin de garantir une intégration paysagère optimale (voir chapitre 3.4.2. Insertion paysagère du projet).



Localisation des périmètres réglementaires



Patrimoine protégé aux abords de la plaine sportive sur la commune de Seyne (04)

4. Conclusions

Le projet s'inscrit dans un contexte agricole et forestier et est confronté à des enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux :

- Les enjeux notables liés au milieu physique concernent les zones humides ainsi que les risques naturels. Les zones humides avérées dans l'aire d'étude sont liées au cours de la Blanche (lit du cours d'eau et forêts-galeries des berges). Cette partie du secteur d'étude est concernée par un risque fort d'inondation. Ailleurs, le projet est en recul du torrent de la Blanche, le risque d'inondation est faible et des prescriptions/recommandations s'appliquent (PPRN). Les précautions prises pour cela ainsi que les autres précautions liées à la qualité des eaux feront l'objet d'une instruction dans le cadre du dossier de Police de l'Eau si le projet y est soumis ;
- Au niveau du milieu naturel, le périmètre d'étude est concerné par le périmètre de protection d'une zone humide, identifiée au niveau régional, et par un périmètre de ZNIEFF de type 2. Un diagnostic écologique a été réalisé et se trouve en annexe. Ce diagnostic écologique montre que :
 - Des enjeux écologiques avérés liés aux habitats humides ;
 - Des enjeux faune avérés liés aux formations à Peupliers noirs et Trembles (arbres à dendro-microhabitats, à cavité favorables aux chiroptères et à loge de pics) ;
 - Des enjeux habitat avérés pour l'ensemble des haies (Muscardin et potentiellement à Laineuse du prunellier).

Un ensemble de mesure permet d'anticiper ces impacts (voir ci-après) et d'améliorer le potentiel de biodiversité du site.

- L'activité pastorale (pâturage de chevaux) sera amenée à disparaître sur la partie « plaine » et sera remplacée par une multitude d'activités sportives, de loisirs et de détente. L'activité aujourd'hui informelle de parcours ludique VTT sera officialisée sur la partie « clairière » du secteur d'étude ;
- Le projet s'inscrit dans un « *secteur naturel pouvant accueillir des constructions, ouvrages techniques et installations nécessaires aux activités liées aux Loisirs et aux Sports ainsi que les équipements, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif* ». Le secteur d'étude est aussi concerné par l'emplacement réservé ER42 dédié à un « *équipement ou espace public* » ;
- Au niveau des enjeux paysagers, le projet est situé dans la plaine alluviale du torrent de la Blanche, secteur soumis à une forte pression urbaine, où la dispersion du bâti tend à dévaloriser la silhouette agglomérée de Seyne, et où la prolifération des constructions récentes contribue, par leur implantation et leur style, à dévaloriser le paysage agricole ;
- Le projet est concerné par le périmètre de protection des abords de quatre Monuments Historiques situés dans le centre bourg remarquable de Seyne.

Les mesures envisagées

Le diagnostic écologique (voir rapport en annexe) a permis de mettre en évidence les enjeux écologiques du site et de définir les mesures permettant de ne pas dégrader voire d'améliorer la biodiversité. Les mesures proposées et intégrées au niveau de la conception du projet sont les suivantes :

- **Haies et linéaire boisé**

- Préservation de l'ensemble des linéaires de haies, qui présentent d'office un intérêt pour le Muscardin, le Bruant jaune, la Pie-grièche écorcheur, les chiroptères (corridors de déplacement) et éventuellement la laineuse du Prunellier (toutefois non observée),
- Préservation du linéaire boisé de Peupliers noirs et Trembles (au nord), accueillant de nombreux arbres sénescents (favorable aux chiroptères, oiseaux cavicoles et insectes saproxylophages) et ayant une fonction de corridor écologique),
- Création de zone tampon entre le linéaire boisé au nord et les haies, d'une largeur de 5 mètres, permettant de ménager des lisières arbustives sauvages et naturelles plus ou moins denses pour accueillir naturellement la biodiversité ;
- Plantation d'une haie vive « bocagère » (essences locales) en limite est pour isoler l'aire de stationnement des espaces de prairie ;
- Suppression du programme d'aménagement d'un théâtre de verdure portant directement atteinte au linéaire boisé au nord (dérangement par le bruit et la lumière) ;
- **Habitats Humides** : conservation des milieux humides et boisés
- **Habitats boisés** : la piste de course, au sein du secteur « clairière » au sud a été décalée afin de préserver la zone de nidification du Bruant jaune ;
- **Pelouses ouvertes au sud-ouest** : suppression des plantations forestières initialement prévues pour maintenir les pelouses sèches habitats favorables aux papillons de jour ;
- **Absence d'éclairage** : la ripisylve de la Blanche et les corridors boisés étant des milieux particulièrement sensibles à ce type de nuisance (corridor et territoire de chasse des chiroptères), le choix a été fait de supprimer tout éclairage au niveau des équipements sportifs. Seule l'aire de stationnement sera éclairée, au même titre que la route des Auches ;

Enfin, en phase d'exploitation, les recommandations suivantes seront respectées par le maître d'ouvrage :

- Proscrire tout intrant chimique dans la gestion des espaces verts ;
- Et de façon plus globale, favoriser/ maintenir l'agriculture extensive et/ou sans pesticides aux abords de la zone d'étude.

Concernant les enjeux paysagers et patrimoniaux, des mesures spécifiques concernant les matériaux, les teintes et la palette végétale ont été prises au niveau de la conception du projet afin de minimiser l'impact des aménagements dans le paysage et d'intégrer au mieux les équipements sportifs dans l'environnement proche.

En conséquence, la réalisation d'une étude d'impact ne devrait pas apporter plus d'éléments en faveur de la protection de l'environnement.